

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. J. B. Thibault (1803-±1885), licencié ès-lettres, ancien élève de l'École normale supérieure. Dans la série *Les auteurs latins*, il a encore édité de Cicéron : *Discours contre Verrès sur les Statues* (1847) et *Plaidoyer pour Muréna* (1848). Il est aussi l'auteur de *Sophocle. Œdipe à Colone* (1837) et *Némésius. De la nature de l'homme* (1844). M. Thibault était membre de la « Société d'Émulation de Cambrai » où ses contributions ont été publiées dans les *Mémoires*. Membre de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse depuis 1847, il est mentionné dans les *Mémoires* (8e série, tome 7, 1885, p. xii) comme « Officier de l'Université, ancien principal de Collège, aux Archives départementales ». Il est décédé entre avril 1885 et novembre 1887 (voyez la nécrologie tome 9, 1887, p. xxvii.)

Le texte de l'édition originale parue chez Hachette (*Cicéron. Les Catilinaires*, Paris, 1863) a été numérisé, légèrement modifié et recomposé avec T<sub>E</sub>X.

Le jalonnement et les premières corrections de cet ouvrage ont été réalisés par Gérard Gréco. Mark De Wilde a effectué une révision, introduit la numérotation en sections et ajouté des marques de longueur.

Publié par Gérard Gréco sur <http://gerardgreco.free.fr>.

© Gérard Gréco 2009, 2011, 2018

Version 6.3 du 5 septembre 2018.

Cette création est mise à disposition selon le contrat Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International.

La recomposition de cet ouvrage est basée sur les travaux de Petr Březina concernant la composition bilingue et plurilingue, publiés dans le bulletin du Groupe tchécoslovaque des utilisateurs de T<sub>E</sub>X, année 2008, numéro 4, ISSN 1211-6661, et présentés au public francophone dans l'article « Éditions bilingues et T<sub>E</sub>X » qui est librement disponible sur son site web : <http://www.volny.cz/petr-brezina/libelli/bilingue.pdf>

10015. — Imprimerie générale de Ch. Lahure  
rue de Fleurus, 9, à Paris.

# LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT  
FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS  
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

---

## CICÉRON

PREMIER DISCOURS CONTRE L. CATILINA

---

Paris  
2018

## ARGUMENT ANALYTIQUE DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

---

### AVIS

#### RELATIF À LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur, puis propréteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie ; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent que l'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices ; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empressa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le déjoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Manlius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690 [63 av. J.-C.]. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua par la vigilance du consul. Le 1<sup>er</sup> novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P.

Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Catilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, rentra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Manlius et son armée.

---

1. Tous les desseins de Catilina sont connus ; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

2. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

3. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

4. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

5. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

6. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent ?

7. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

8. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen honnête n'a voulu se charger ; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

9. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

10. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature ; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

11. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse ; la loi veut que Catilina périsse ; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

12. Il n'aurait pas hésité à frapper ; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrera de tous les conjurés.

13. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.

---

ORATIO PRIMA  
IN L. CATILINAM

1. <sup>1</sup> Quoūsque tandem abūtēre, Catilīna, patientiā nostrā? Quamdiū etiam furor iste tuus nōs ēlūdet? Quem ad finem sēsē effrēnāta jactābit audācia? Nihilne tē nocturnum præsidium Palātīi<sup>1</sup>, nihil urbis vigiliæ<sup>2</sup>, nihil timor populī, nihil concursus bonōrum omnium, nihil hic mūnītissimus habendī senātūs locus<sup>3</sup>, nihil hōrum ōra vultūsque<sup>4</sup> mōvērunt? Patēre tua cōnsilia nōn sentīs? Cōnstrictam jam omnium hōrum cōnsientiā tenērī conjūrātiōnem tuam nōn vidēs? Quid proximā, quid superiōre

1. <sup>1</sup> Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi le jouet de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons tous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que

PREMIER DISCOURS  
CONTRE L. CATILINA

1. <sup>1</sup> Quoūsque tandem  
Catilīna,  
abūtēre nostrā patientiā?  
Quamdiū etiam  
iste furor tuus  
ēlūdet nōs?  
Ad quem finem  
audācia effrēnāta  
jactābit sēsē?  
Nihilne  
præsidium nocturnum  
Palātīi,  
nihil vigiliæ urbis,  
nihil timor populī,  
nihil concursus  
omnium bonōrum,  
nihil hic locus  
mūnītissimus  
senātūs habendī,  
nihil ōra vultūsque  
hōrum  
mōvērunt tē?  
Nōn sentīs tua cōnsilia  
patēre?  
Nōn vidēs  
tuam conjūrātiōnem  
tenērī jam cōnstrictam  
cōnsientiā  
omnium hōrum?  
Quem nostrum  
arbitrāris ignōrāre

1. <sup>1</sup> Jusque à quand enfin,  
Catilina,  
abuseras-tu de notre patience?  
Combien-de-temps encore  
cette fureur tienne  
se jouera-t-elle de nous?  
Jusqu'à quelle limite  
*cette* audace effrénée  
s'emportera-t-elle?  
Est-ce que en rien  
la garde nocturne  
du mont-Palatin,  
en rien les postes de la ville,  
en rien la crainte du peuple,  
en rien le concours  
de tous les bons *citoyens*,  
en rien ce lieu  
très-fortifié  
*choisi* pour le sénat devant être tenu (as-  
en rien l'aspect et le visage [semblé])  
de ces *sénateurs*  
n'ont ébranlé toi?  
Tu ne sens pas tes projets  
être-à-découvert?  
Tu ne vois pas  
ta conjuration  
être tenue déjà enchaînée  
par la connaissance  
de tous ceux-ci?  
Lequel de nous  
penses-tu ignorer

nocte <sup>1</sup> ēgeris, ubi fueris, quōs convocāveris, quid cōsiliū cēperis, quem nostrum ignōrāre arbitrāris ?

<sup>2</sup> Ō tempora ! ō mōrēs ! Senātus hęc intelligit ; cōsul videt : hic tamen vīvit. Vīvit ? imō vērō etiam in senātum venit ; fit pūblici cōsiliū particeps ; notat et dēsīgnat oculīs ad cædem ūnumquemque nostrum. Nōs autem, virī fortēs, satisfacere reīpūblicæ vidēmur, sī istius furōrem ac tēla vītēmus. Ad mortem tē, Catilīna, dūcī jussū cōsulis jamprīdem oportēbat ; in tē cōnferrī pestem istam, quam tū in nōs omnēs jamdiū māchināris.

<sup>3</sup> An vērō vir amplissimus, P. Scīpiō <sup>2</sup>, pontifex maximus, Ti. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reīpūblicæ, prīvātus <sup>3</sup> interfēcit, Catilīnam vērō, orbem terræ cæde atque incendiīs vāstāre cupientem, nōs cōsulēs perferēmus ? Nam illa

tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises ?

<sup>2</sup> Ō temps ! ô mœurs ! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit ; et Catilina vit encore. Il vit ? que dis-je ? il vient au sénat ; il prend part aux conseils de la république ; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

<sup>3</sup> Eh quoi ! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, Tib. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république ; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie ? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius

quid ēgeris nocte proximā,  
quid superiōre,  
ubi fueris,  
quōs convocāveris,  
quid cōsiliū cēperis ?

<sup>2</sup> Ō tempora ! ō mōrēs !

Senātus intelligit hęc ;  
cōsul videt :  
hic tamen vīvit.  
Vīvit ? imō vērō etiam  
venit in senātum ;  
fit particeps  
cōsiliū pūblici ;  
notat et dēsīgnat oculīs  
ūnumquemque nostrum  
ad cædem.

Nōs autem, virī fortēs,  
vidēmur

satisfacere reīpūblicæ,  
sī vītēmus furōrem  
ac tēla istius.

Oportēbat jamprīdem,  
Catilīna,

tē dūcī ad mortem  
jussū cōsulis ;

istam pestem,  
quam tū māchināris jamdiū  
in nōs omnēs,  
cōnferrī in tē.

<sup>3</sup> An vērō P. Scīpiō,  
vir amplissimus,  
maximus pontifex,  
interfēcit prīvātus  
Ti. Gracchum,  
labefactantem mediocriter  
statum reīpūblicæ,  
nōs vērō cōsulēs  
perferēmus Catilīnam,  
cupientem vāstāre  
orbem terræ  
cæde atque incendiīs ?  
Nam prætēro

ce que tu as fait la nuit dernière,  
ce que *tu as fait la nuit* précédente,  
où tu as été,  
quels *hommes* tu as convoqués,  
quelle résolution tu as prise ?

<sup>2</sup> Ō temps ! Ō mœurs !

Le sénat connaît ces *faits* ;  
le consul *les* voit :

cet *homme* néanmoins vit.  
Il vit ? mais bien plus encore  
il vient dans le sénat ;  
il se fait participant  
à la délibération publique ;  
il note et désigne des yeux  
chacun de nous  
pour le meurtre.

Quant à nous, hommes courageux,  
nous *nous* semblons (nous croyons)  
faire-assez pour la république,  
si nous évitons la fureur  
et les traits de cet *homme*.

Il fallait depuis longtemps,  
Catilina,

toi être conduit à la mort  
par l'ordre du consul ;

*il fallait* cette ruine,  
que tu trames depuis longtemps  
contre nous tous,  
être reportée sur toi.

<sup>3</sup> Mais est-ce que *tandis que* P. Scipion,  
personnage très-considérable,  
grand pontife,  
a tué, *quoique* simple-particulier,  
Tib. Gracchus,  
qui ébranlait faiblement  
la constitution de la république,  
d'autre-part nous consuls  
nous supporterons Catilina,  
qui veut ravager  
le globe de la terre  
par le meurtre et les incendies ?  
Car je passe-sous-silence

nimis antiqua prætereō, quod C. Servilius Ahala<sup>1</sup> Sp. Mælium, novis rebus studentem, manū suā occidit. Fuit, fuit ista quondam in hāc rēpublicā virtūs, ut viri fortēs acriōribus suppliciis civem perniciosum, quam acerbissimum hostem, coercerent. Habemus senātuscōsultum<sup>2</sup> in tē, Catilīna, vehemēns et grave : nōn deest reipublicæ cōsiliū, neque auctōritās hujus ordinis ; nōs, nōs, dicō apertē, cōsulēs dēsumus.

2. <sup>4</sup>Dēcrēvit quondam senātus, ut L. Opimius cōsul vidēret, nē quid rēpublica dētrimentī caperet. Nox nūlla intercessit : interfectus est propter quāsdam sēditionum suspiciōnēs C. Gracchus<sup>3</sup>, clārissimō patre, avō, majōribus ; occisus est cum liberis M. Fulvius<sup>4</sup>, cōsulāris. Similī senātuscōsultō C. Mariō et L. Valeriō, cōsulibus, permissa est rēpublica. Num ūnum diem

Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtements plus sévères à un citoyen pernicieux qu'à l'ennemi le plus acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible ; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république ; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

2. <sup>4</sup> Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditieux ; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul

illa nimis antiqua, quod C. Servilius Ahala occidit suā manū Sp. Mælium, studentem rebus novis. Fuit, fuit quondam in hāc rēpublicā ista virtūs, ut viri fortēs coercerent civem perniciosum suppliciis acriōribus, quam hostem acerbissimum. Habemus in tē, Catilīna, senātuscōsultum vehemēns et grave : nōn cōsiliū, neque auctōritās hujus ordinis deest reipublicæ ; nōs, nōs, cōsulēs, dicō apertē, dēsumus.

2. <sup>4</sup> Senātus dēcrēvit quondam, ut L. Opimius cōsul vidēret nē rēpublica caperet quid dētrimentī. Nūlla nox intercessit : C. Gracchus, patre clārissimō, avō, majōribus, interfectus est propter quāsdam suspiciōnēs sēditionum ; M. Fulvius, cōsulāris, occisus est cum liberis. Rēpublica permissa est senātuscōsultō similī C. Mariō et L. Valeriō, cōsulibus. Num mors

ces *exemples* trop anciens, à savoir que C. Servilius Ahala tua de sa main Sp. Mélius, qui méditait des choses nouvelles (des changements). Elle fut, elle fut autrefois dans cette république cette vertu, que des hommes courageux réprimaient (punissaient) un citoyen nuisible par des supplices plus rigoureux, que l'ennemi le plus cruel. Nous avons contre toi, Catilina, un sénatus-consulte énergique et sévère : ce n'est pas la sagesse, ni l'autorité de cet ordre (du sénat) qui manque à la république ; c'est nous, nous, consuls, je le dis ouvertement, qui lui manquons.

2. <sup>4</sup> Le sénat décréta autrefois, que L. Opimius consul prit-garde que la république ne prit (ne reçût) quelque dommage. Pas-une nuit ne s'écoula-dans-l'intervalle : C. Gracchus, issu d'un père très-illustre, d'un aïeul, d'ancêtres très-illustres, fut mis-à-mort à cause de certains soupçons de séditions ; M. Fulvius, consulaire, fut tué avec ses enfants. La république fut confiée par un sénatus-consulte semblable à C. Marius et à L. Valérius, consuls. Est-ce que la mort

postea L. Saturninum<sup>1</sup>, tribunum plebis, et C. Servilium, praetorem, mors ac reipublicae poena remorata est? At nos vicissimum jam diem patimur habescere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, tanquam gladium in vagina reconditum: quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit. Vivis, et vivis non ad depoussant, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem; cupio in tantis reipublicae periculis me non dissolutum videri; sed jam me ipse inertiae nequitiaeque condemnō.

<sup>5</sup> Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriae faucibus<sup>2</sup> collocata; crescit in dies singulos hostium numerus: eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, in-

jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteigne le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'é mousser dans nos mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret; mais il est enfermé dans nos archives, comme une épée dans son fourreau; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clement; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

<sup>5</sup> Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos

ac poena reipublicae remorata est postea unum diem L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, praetorem? At nos patimur jam vicissimum diem aciem auctoritatis horum habescere. Habemus enim senatusconsultum hujusmodi, verumtamen inclusum in tabulis, tanquam gladium reconditum in vagina: ex quo senatusconsulto convenit, Catilina, te interfectum esse confestim. Vivis, et vivis non ad audaciam depoussant, sed ad confirmandam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem; cupio me non videri dissolutum in periculis tantis reipublicae; sed jam ipse condemnō me inertiae nequitiaeque.

<sup>5</sup> Castra sunt in Italia contra rempublicam, collocata in faucibus Etruriae; numerus hostium crescit in singulos dies: videmus autem imperatorem

et le châtement de (infligé par) la république attendit ensuite pendant un-seul jour L. Saturninus, tribun du peuple, et C. Servilius, préteur? Mais nous, nous souffrons déjà pour le vingtième jour le tranchant (le glaive) de l'autorité de ceux-ci (des sénateurs) s'é mousser dans nos mains. Nous avons en effet un sénatus-consulte de-cette sorte, mais toutefois enfermé dans les archives, comme un glaive caché dans son fourreau: d'après lequel sénatus-consulte il aurait-été-de-droit, Catilina, toi être (que tu sois) mis-à-mort à l'instant. Tu vis, et tu vis non pour ton audace devant être déposée, mais pour ton audace devant être affermie. Je désire (je voudrais), pères conscrits, moi être clement; je désire moi ne pas paraître relâché (faible) dans des périls si grands de la république; mais déjà moi-même j'accuse moi d'inertie et de lâcheté.

<sup>5</sup> Un camp existe en Italie contre la république, établi dans les gorges de l'Étrurie; le nombre des ennemis croît à chaque jour: mais nous voyons le général

trā mœnia atque adeō in senātū vidēmus, intestīnam aliquam quotīdiē perniciem reīpūblicæ mōlientem. Sī tē jam, Catilīna, comprehendī, sī tē interficī jusserō, crēdō, erit verendum mihi, nē nōn hoc potius omnēs bonī sērius ā mē, quam quisquam crūdēlius factum esse dīcat. Vērūm ego hoc, quod jamprīdem factum esse oportuit, certā dē causā<sup>1</sup> nōndum addūcor ut faciam. Tum dēnique interficiam tē, cum jam nēmō tam improbus, tam perditus, tam tuī similis invenīrī poterit, quī id nōn jūre factum esse fateātur.<sup>6</sup> Quamdiū quisquam erit, quī tē dēfendere audeat, vīvēs, et vīvēs ita, ut nunc vīvis, multīs meis et firmīs præsidiīs obsessus, nē commovēre tē contrā repūblicam

murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fut mérité.<sup>6</sup> Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république.

eōrum castrōrum,  
 ducemque hostium,  
 intrā mœnia  
 atque adeō in senātū,  
 mōlientem quotīdiē  
 aliquam perniciem  
 intestīnam  
 reīpūblicæ.  
 Sī jusserō jam, Catilīna,  
 tē comprehendī,  
 sī tē interficī,  
 erit verendum mihi, crēdō,  
 nē nōn omnēs bonī  
 hoc factum esse ā mē sērius,  
 potius quam  
 quisquam dīcat  
 factum esse crūdēlius.  
 Vērūm ego addūcor  
 dē causā certā  
 ut faciam nōndum  
 hoc quod oportuit  
 factum esse jamprīdem.  
 Interficiam tē dēnique  
 tum cum jam nēmō  
 tam improbus,  
 tam perditus,  
 tam similis tuī  
 poterit invenīrī,  
 quī nōn fateātur  
 id factum esse jūre.  
<sup>6</sup>Quamdiū quisquam erit,  
 quī audeat dēfendere tē,  
 vīvēs, et vīvēs ita,  
 ut vīvis nunc,  
 obsessus meis præsidiīs  
 multīs et firmīs,  
 nē possis commovēre tē  
 contrā repūblicam.

de ce camp,  
 et le chef des ennemis,  
 dans *nos* murs  
 et même dans le sénat,  
 machinant chaque-jour  
 quelque calamité  
 domestique  
 pour la république.  
 Si j'ordonnais maintenant, Catilina,  
 toi être saisi,  
 si *j'ordonnais* toi être mis-à-mort,  
 il sera (serait) à craindre à moi, je crois,  
 que tous les bons *citoyens ne disent*  
 cela être fait par moi trop tard,  
 plutôt que  
 qui-que-ce-soit dise  
*cela* être fait trop cruellement.  
 Mais je suis amené  
 par un motif sérieux  
 à ce que je ne fasse pas encore  
 ce qu'il eût fallu (ce qui eût dû)  
 être fait depuis longtemps.  
 Je mettrai-à-mort toi enfin  
 alors que désormais aucun-homme  
 si méchant,  
 si pervers,  
 si semblable à toi  
*ne* pourra être trouvé,  
 qui n'avoue pas  
 cela être fait à-bon-droit.  
<sup>6</sup>Tant que quelqu'un sera,  
 qui ose défendre toi,  
 tu vivras, et tu vivras ainsi,  
 comme tu vis maintenant,  
 assiégé (entouré) de mes gardes  
 nombreuses et fortes,  
 afin que tu ne puisses remuer-toi  
 contre la république.

possis. Multōrum tē etiam oculi et aurēs nōn sentientem, sicut adhūc fēcērunt, speculābuntur atque custōdient.

3. Etenim quid est, Catilīna, quod jam amplius exspectēs, sī neque nox tenebrīs obscurāre coētūs nefāriōs, nec prīvāta domus parietibus continēre vōcēs conjūrātiōnis tuæ potest? sī illūstrantur, sī ērumpunt omnia? Mūtā jam istam mentem, mihi crēde; obliviscere cædis atque incendiōrum. Tenēris undique; luce sunt clāriōra nōbis tua cōnsilia omnia: quæ etiam mēcum licet recognōscās.

<sup>7</sup> Meministīne mē ante diem XII kalendās novembrēs<sup>1</sup> dicere in senātū, fore in armīs certō diē, quī diēs futūrus esset ante diem VI<sup>2</sup> kalendās novembrēs, C. Manlium, audāciæ satellitem atque administrum tuæ? Num mē fefellit, Catilīna, nōn modo

Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

3. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration? si tout est mis au jour, si tout éclate? Renonce à tes desseins, crois-moi; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que le jour; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

<sup>7</sup> Te souvient-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Manlius prendrait les armes, Manlius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si im-

Oculi et aurēs multōrum speculābuntur etiam atque custōdient tē nōn sentientem, sicut fēcērunt adhūc.

3. Etenim quid est, Catilīna, quod exspectēs jam amplius, sī neque nox potest obscurāre tenebrīs coētūs nefāriōs, nec domus prīvāta continēre parietibus vōcēs tuæ conjūrātiōnis? sī omnia illūstrantur, sī ērumpunt? Mūtā jam istam mentem, crēde mihi; obliviscere cædis atque incendiōrum. Tenēris undique; omnia tua cōnsilia sunt nōbis clāriōra luce: quæ licet etiam recognōscās mēcum.

<sup>7</sup> Meministīne mē dicere in senātū, duodecimum diem ante kalendās novembrēs, C. Manlium, satellitem atque administrum tuæ audāciæ, fore in armīs diē certō, quī diēs futūrus esset sextum diem ante kalendās novembrēs? Num, Catilīna, nōn modo rēs tanta, tam atrōx, tam incrēdibilis,

Les yeux et les oreilles de beaucoup *de gens* épieront aussi et garderont toi ne t'*en* apercevant pas, comme ils ont fait jusqu'à présent.

3. En effet qu'y a-t-il, Catilina, que tu attendes maintenant de plus, si ni la nuit ne peut cacher dans *ses* ténèbres *tes* assemblées criminelles, ni une maison particulière *ne peut* renfermer dans *ses* murs les voix de ta conjuration (de tes conjurés)? si tout est éclairé, si *tout* éclate? Change (quitte) dès-à-présent cette intention (tes desseins), crois-moi; oublie (laisse de côté) le meurtre et les incendies. Tu es tenu de-toutes-parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que la lumière: *eux* qu'il est-permis même que tu repasses avec moi.

<sup>7</sup> Te souviens-tu moi dire (avoir dit) dans le sénat, le douzième jour avant les calendes de-novembre, *que* G. Manlius, le satellite et le ministre de ton audace, devoir être (serait) sous les armes à un jour fixe, lequel jour devait être le sixième jour avant les calendes de-novembre? Est-ce que, Catilina, non-seulement un fait si grand, si horrible, si incroyable,

rēs tanta, tam atrōx, tam incrēdibilis, vērūm, id quod multō magis est admirandum, diēs? Dīxī ego īdem in senātū, cædem tē optimātum contulisse in ante diem v kalendās novembrēs, tum cum multī prīncipēs cīvītātis Rōmā, nōn tam suī cōservandī quam tuōrum cōnsiliōrum reprimendōrum causā, profūgērunt. Num īfitiārī potes, tē illō ipsō diē meis præsidiīs, meā diligentīā circumclūsum, commovēre tē contrā rempūblicam nōn potuisse, cum tū, discessū cēterōrum, nostrā tamen, quī remānsissēmus, cæde contentum tē esse dicēbās?

<sup>8</sup> Quid? cum tū tē Præneste <sup>1</sup> kalendīs ipsīs novembribus occupātūrum nocturnō impetū esse cōfiderēs, sēnsistīne illam colōniam meō jussū, meis præsidiīs, custōdiīs vigiliisque esse

portant, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour? J’annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d’entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j’étais resté, ma mort te suffisait?

<sup>8</sup> Eh quoi! lorsque, le 1<sup>er</sup> novembre, tu comptais t’emparer de Préneste à la faveur de la nuit, ne t’es-tu pas aperçu que cette colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés? Il n’est pas une de tes actions, pas un

vērūm, id quod est multō magis admirandum, diēs fefellit mē? Ego īdem dīxī in senātū, tē contulisse cædem optimātum in quintum diem ante kalendās novembrēs, tum cum multī prīncipēs civitātis profūgērunt Rōmā, nōn tam causā suī cōservandī, quam tuōrum cōnsiliōrum reprimendōrum. Num potes īfitiārī, tē circumclūsum, illō diē ipsō, meis præsidiīs, meā diligentīā, nōn potuisse commovēre tē contrā rempūblicam, cum tū dicēbās, discessū cēterōrum, tē esse contentum tamen cæde nostrā, quī remānsissēmus? <sup>8</sup> Quid? cum tū cōfiderēs tē occupātūrum esse Præneste impetū nocturnō, kalendīs ipsīs novembribus, sēnsistīne illam colōniam mūnitam esse meō jussū, meis præsidiīs, custōdiīs vigiliisque? Agis nihil, mōliris nihil, cōgitās nihil,

mais, ce qui est beaucoup plus étonnant, *est-ce que* le jour *de l’exécution* a trompé moi? Moi le même (encore) j’ai dit dans le sénat, toi avoir reporté le meurtre des grands au cinquième jour avant les calendes de-novembre, alors que beaucoup *des* principaux de la ville s’enfuirent de Rome, non tant pour le motif d’eux-mêmes devant être sauvés, que de tes projets devant être réprimés. Est-ce que tu peux nier, toi enveloppé, ce jour-là même, par mes gardes, par ma vigilance, n’avoir pu remuer toi contre la république, lorsque tu disais, après le départ des autres, toi être content néanmoins du meurtre de-nous (de moi), qui étions restés (étais resté)? <sup>8</sup> Quoi? lorsque tu avais-confiance toi devoir surprendre Préneste par une attaque nocturne, aux calendes mêmes de-novembre; *n’as-tu pas* compris cette colonie avoir été fortifiée par mon ordre, par mes postes, *mes* gardes et *mes* sentinelles? Tu *ne* fais rien, tu *ne* projettes rien, tu *ne* penses rien,

mūnītam ? Nihil agis, nihil mōliris, nihil cōgitās, quod ego nōn modo nōn audiam, sed etiam nōn videam plānēque sentiam.

4. Recognōsce tandem mēcum noctem illam superiōrem : jam intelligēs multō mē vigilāre ācrius ad salūtem, quam tē ad perniciem reipūblicæ. Dīcō tē priōre nocte vēnisse inter falcāriōs<sup>1</sup>, nōn agam obscurē, in M. Læcæ domum ; convēnisse eōdem complūrēs ejusdem āmentīæ scelerisque sociōs. Num negāre audēs ? quid tacēs ? convincam, sī negās. Videō enim esse in senātū quōsdam<sup>2</sup>, quī tēcum ūnā fuērunt.

<sup>9</sup> Ō dii immortalēs ! ubinam gentium sumus ? quam repūblicam habēmus ? in quā urbe vīvimus ? Hīc, hīc sunt, nostrō in numerō, patrēs cōscriptī, in hōc orbis terræ sāctissimō gravissimōque cōsiliō, quī dē meō nostrumque omnium interitū, quī dē hujus urbis atque adeō orbis terrārum exitiō cōgitent.

de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

4. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire ; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier ? Tu te tais ! Je te convaincras, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

<sup>9</sup> Ō dieux immortels ! Où sommes-nous ? quelle république est la nôtre ? dans quelle ville vivons-nous ? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus auguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte, celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi,

quod ego nōn modo nōn audiam, sed etiam nōn videam sentiamque plānē.

4. Recognōsce tandem mēcum illam noctem superiōrem : intelligēs jam mē vigilāre multō ācrius ad salūtem reipūblicæ, quam tē ad perniciem. Dīcō tē vēnisse nocte priōre inter falcāriōs, nōn agam obscurē, in domum M. Læcæ ; complūrēs sociōs ejusdem āmentīæ scelerisque convēnisse eōdem. Num audēs negāre ? quid tacēs ? convincam, sī negās. Videō enim quōsdam, quī fuērunt ūnā tēcum, esse in senātū.

<sup>9</sup> Ō dii immortalēs ! ubinam gentium sumus ? quam repūblicam habēmus ? in quā urbe vīvimus ? Hīc, hīc sunt, in nostrō numerō, patrēs cōscriptī, in hōc cōsiliō sāctissimō gravissimōque orbis terræ, quī cōgitent dē meō interitū nostrumque omnium, quī dē exitiō hujus urbis atque adeō orbis terrārum.

que moi non-seulement je n'apprenne, mais encore *que* je ne voie et ne connaisse entièrement.

4. Repasse enfin avec moi cette nuit précédente : tu comprendras alors moi veiller beaucoup plus ardemment pour le salut de la république, que toi pour *sa* perte. Je dis toi être venu la nuit précédente au milieu des ouvriers-qui-font-les-faux, je ne traiterai pas *ce point* d'une-*façon*-obscur, dans la maison de M. Léca ; *je dis* de nombreux complices de la même démece et du *même* crime s'être rassemblés là-même. Est-ce que tu oses nier ? pourquoi te tais-tu ? je *te* convaincras, si tu nies. Car je vois quelques-uns, qui furent ensemble avec toi, être dans le sénat.

<sup>9</sup> Ō dieux immortels ! où des nations (en quel lieu) sommes-nous ? quelle république avons-nous ? dans quelle ville vivons-nous ? Ici, ici se trouvent, dans notre nombre, pères conscrits, dans cette assemblée la plus sainte et la plus imposante du globe de la terre, *des hommes* qui méditent sur ma mort et *sur celle* de nous tous, qui *méditent* sur la ruine de cette ville et même *sur celle* du globe de la terre.

Hōsce ego videō cōsul, et dē rēpūblicā sententiam rogō ! et, quōs ferrō trucidārī oportēbat, eōs nōndum vōce vulnerō ! Fui-  
stī igitur apud Læcam illā nocte, Catilīna ; distribuistī partēs Ita-  
liæ<sup>1</sup> ; statuistī quō quemque proficiscī placēret ; dēlēgistī, quōs  
Rōmæ relinquerēs, quōs tēcum ēdūcerēs ; dēscripsistī urbis par-  
tēs ad incendia<sup>2</sup> ; cōfirmāstī tē ipsum jam esse exitūrum ; dixi-  
stī paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego vīverem. Re-  
pertī sunt duo equitēs rōmānī<sup>3</sup>, quī tē istā cūrā liberārent, et sēsē  
illā ipsā nocte paulō ante lūcem mē in meō lectulō interfectūrōs  
pollicērentur.

<sup>10</sup> Hæc ego omnia, vixdum etiam coetū vestrō dīmissō, com-  
perī<sup>4</sup> : domum meam majōribus præsidiīs mūnīvī atque firmāvī ;  
exclūsī eōs, quōs tū māne ad mē salūtātum miserās, cum illī ipsī  
vēnissent, quōs ego jam multīs ac summīs virīs ad mē id tempo-  
ris ventūrōs esse prædixeram.

consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État !  
J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne  
encore ! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina ; tu as fait à  
tes complices le partage de l'Italie ; tu as assigné les lieux où chacun  
devait se rendre ; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux  
que tu emmènerais avec toi ; tu as désigné les quartiers de la ville  
où l'on devait allumer l'incendie ; tu as donné l'assurance que tu  
allais partir bientôt ; tu as dit que si tu tardais quelques moments  
encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers  
romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que,  
cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer  
dans mon lit.

<sup>10</sup> À peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger  
et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai  
fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer ;  
c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs  
citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite  
pour ce moment.

Ego cōsul videō hōsce,  
et rogō sententiam  
dē rēpūblicā !  
et vulnerō nōndum vōce  
eōs, quōs oportēbat  
trucidārī ferrō !  
Fuiſti igitur apud Læcam,  
illā nocte, Catilīna ;  
distribuistī partēs Italiæ ;  
statuistī quō placēret  
quemque proficiscī ;  
dēlēgistī  
quōs relinquerēs Rōmæ,  
quōs ēdūcerēs tēcum ;  
dēscripsistī partēs urbis  
ad incendia ;  
cōfirmāstī tē ipsum  
exitūrum esse jam ;  
dixistī paululum moræ  
esse etiam tibi tum,  
quod ego vīverem.  
Duo equitēs rōmānī  
repertī sunt  
quī liberārent tē istā cūrā,  
et pollicērentur  
sēsē interfectūrōs mē  
in meō lectulō [cem.  
illā nocte ipsā paulō ante lū-  
<sup>10</sup>Ego comperī omnia hæc,  
vestrō coetū  
vixdum etiam dīmissō :  
mūnīvī atque firmāvī  
meam domum  
præsidiīs majōribus ;  
exclūsī eōs,  
quōs tū miserās māne  
ad mē salūtātum,  
cum illī ipsī vēnissent,  
quōs jam ego prædixeram  
virīs multīs ac summīs  
ventūrōs esse ad mē  
id temporis.

Moi, consul, je vois ces *hommes-ci*,  
et je demande *leur avis*  
touchant la république !  
et je *ne* blesse pas encore par la voix  
ceux qu'il fallait (qui eussent dû)  
être massacrés par le fer !  
Tu as donc été chez Léca,  
cette nuit-là, Catilina ;  
tu as distribué les parties de l'Italie ;  
tu as fixé où il *te* plaisait  
chacun partir ;  
tu as choisi  
ceux que tu laisserais à Rome,  
ceux que tu emmènerais avec toi ;  
tu as désigné les portions de la ville  
pour les incendies ;  
tu as assuré toi-même  
devoir partir aussitôt ;  
tu as dit un peu de délai  
être encore à toi alors,  
parce que je vivais.  
Deux chevaliers romains  
furent trouvés  
qui délivreraient (voulaienſt délivrer) toi de  
et promettaient (promettaient) [ce souci,  
eux devoir tuer moi  
dans mon lit  
cette nuit-là même un peu avant le jour.  
<sup>10</sup> Moi j'appris tous ces projets,  
votre assemblée  
étant à peine encore renvoyée :  
je fortifiai et j'assurai  
ma maison  
par des postes plus nombreux ;  
j'empêchai-d'entrer ceux (les hommes)  
que tu avais envoyé le matin  
vers moi *me* saluer,  
lorsque ceux-là même étaient venus,  
que déjà j'avais dit-d'avance  
à des personnages nombreux et éminents  
devoir venir vers moi  
à ce *point* du temps (à ce moment).

5. Quæ cum ita sint, Catilina, perge, quō cœpisti; ēgrede-re aliquandō ex urbe; patent portæ; proficiscere. Nimum diū tē imperātōrem tua illa Manliāna castra dēsiderant. Ēdūc tēcum etiam omnēs tuōs; sī minus, quam plūrimōs; pūrgā urbem: magnō mē metū liberābis, dummodo inter mē atque tē mūrus intersit. Nōbīscum versārī jam diūtius nōn potes; nōn feram, nōn patiar, nōn sinam.

<sup>11</sup> Magna diīs immortalibus habenda est grātia, atque huic ipsī Jovī Statōrī, antīquissimō custōdī hujus urbis, quod hanc tam tētram, tam horribilem tamque infēstam reīpūblicæ pestem totiēs jam effūgimus. Nōn est sæpius in ūnō homine summa salūs perīclitanda reīpūblicæ. Quamdiū mihi, cōsulī dēsignātō, Catilina, insidiātus es, nōn pūblicō mē præsidiō, sed privātā diligentīā dēfendī. Cum proximīs comitiīs cōsulāribus <sup>1</sup> mē

5. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins; sors enfin de Rome; les portes sont ouvertes, pars: il y a trop longtemps que le camp de Manlius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre; que la ville en soit purgée; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

<sup>11</sup>Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des pièges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as

5. Quæ cum sint ita, Catilina, perge, quō cœpisti; ēgrede-re aliquandō ex urbe; patent portæ; proficiscere. Illa castra Manliāna tua dēsiderant nimum diū tē imperātōrem. Ēdūc etiam tēcum omnēs tuōs; sī minus, quam plūrimōs; pūrgā urbem: liberābis mē metū magnō, dummodo mūrus intersit inter mē atque tē. Nōn potes jam versārī diūtius nōbīscum; nōn feram, nōn patiar, nōn sinam.

<sup>11</sup> Magna grātia est habendiīs immortalibus, [da atque huic Jovī Statōrī ipsī, custōdī antīquissimō hujus urbis, quod effūgimus jam totiēs hanc pestem tam tētram, tam horribilem tamque infēstam reīpūblicæ. Salūs summa reīpūblicæ nōn est perīclitanda sæpius in ūnō homine. Quamdiū insidiātus es, Catilina, mihi cōsulī dēsignātō, dēfendī mē nōn præsidiō pūblicō, sed diligentīā privātā. Cum, comitiīs cōsulāribus

5. Puisque ces faits sont ainsi, Catilina, poursuis (va sans t'arrêter) où tu as commencé d'aller; sors enfin de la ville; les portes sont ouvertes; pars. Ce camp de-Manlius qui est tien desire depuis trop longtemps toi son général. Emmène aussi avec toi tous les tiens; sinon, le plus grand nombre possible; purge la ville: tu délivreras moi d'une crainte grande, pourvu qu'un mur soit-au-milieu entre moi et toi. Tu ne peux désormais t'agiter (vivre) plus longtemps avec nous; je ne le supporterai pas, je ne le souffrirai pas, je ne le permettrai pas. <sup>11</sup>Une grande grâce est à-rendre [pas. aux dieux immortels, et à ce Jupiter Stator lui-même, gardien le plus ancien de cette ville, de ce que nous avons évité déjà tant de fois ce fléau si affreux, si horrible et si funeste à la république. Le salut suprême de la république n'est pas devant périlcliter plus souvent (une seule fois de plus) en (par) un-seul homme. Tant que tu as tendu-des pièges, Catilina, à moi consul désigné, j'ai défendu moi non par le secours public, mais par ma vigilance particulière. Lorsque, dans les comices consulaires

cōnulem in campō<sup>1</sup>, et competitōrēs tuōs<sup>2</sup> interficere voluistī, compressī tuōs nefāriōs cōnātūs amīcōrum præsidiō<sup>3</sup> et cōpiīs, nullō tumultū pūblicē concitātō; dēnique, quotiēscumque mē petistī, per mē tibi obstitī, quanquam vidēbam perniciem meam cum magnā calamitāte reipūblicæ esse conjūctam.<sup>12</sup> Nunc jam apertē rempūblicam ūniversam petis; templa deōrum immortalīum, tēcta urbis, vītam omnium cīvium, Italiam dēnique tōtam ad exitium et vāstitātem vocās.

Quārē, quoniam id, quod primum atque hujus imperiī disciplinæque majōrum proprium est, facere nōndum audeō, faciam id, quod est ad sevērītātem lēnius, ad commūnem salūtem ūtilius. Nam, sī tē interficī jusserō, residēbit in rēpūblicā reliqua

voulu m'assassiner dans le champ de Mars et tes compétiteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État.<sup>12</sup> Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés

proximīs,  
voluistī  
interficere in campō  
mē cōnulem,  
et tuōs competitōrēs,  
compressī  
tuōs cōnātūs nefāriōs  
præsidiō et cōpiīs  
amīcōrum,  
nullō tumultū  
concitātō pūblicē;  
dēnique, quotiēscumque  
petistī mē,  
obstitī tibi per mē,  
quanquam vidēbam  
meam perniciem  
conjūctam esse  
cum magnā calamitāte  
reipūblicæ.  
<sup>12</sup>Nunc jam petis  
apertē  
rempūblicam ūniversam;  
vocās ad exitium  
et vāstitātem  
templa  
deōrum immortalīum,  
tēcta urbis,  
vītam omnium cīvium,  
dēnique Italiam tōtam.  
Quārē, quoniam,  
audeō nōndum facere  
id quod est primum  
atque proprium  
hujus imperiī  
disciplinæque majōrum,  
faciam id, quod est lēnius  
ad sevērītātem,  
ūtilius  
ad salūtem commūnem.  
Nam, sī jusserō  
tē interficī,  
manus reliqua

les derniers,  
tu as voulu  
tuer dans le champ *de Mars*  
moi consul,  
et tes compétiteurs,  
j'ai réprimé  
tes efforts criminels  
par le secours et par les forces  
de *mes amis*,  
aucun tumulte  
n'étant soulevé dans-le-public;  
enfin, toutes les fois que  
tu as attaqué moi,  
j'ai résisté à toi par moi-même,  
quoique je visse  
ma perte  
être liée  
avec une grande calamité  
de (pour) la république.  
<sup>12</sup>Maintenant déjà tu attaques  
ouvertement  
la république entière;  
tu appelles à la destruction  
et à la dévastation  
les temples  
des dieux immortels,  
les maisons de la ville,  
la vie de tous les citoyens,  
enfin l'Italie tout entière.  
C'est pourquoi, puisque  
je n'ose pas encore faire  
ce qui est le *parti* le premier  
et le *parti* propre (convenable)  
à cette autorité *mienne* (au consulat)  
et à la tradition de *nos* ancêtres,  
je ferai ce qui est plus doux  
au-point-de-vue-de la sévérité,  
*et* plus utile  
au-point-de-vue du salut commun.  
Car, si j'ordonne  
toi être mis-à-mort,  
la troupe restante

conjūrātōrum manus. Sīn tū, quod tē jamdūdum hortor, exieris, exhauriētur ex urbe tuōrum comitum magna et pernicioſa sentīna reipūblicæ.

<sup>13</sup> Quid est, Catilīna? Num dubitās id, mē imperante, facere, quod jam tuā sponte faciēbās? Exire ex urbe jubet cōsul hostem. Interrogās mē, num in exsilium<sup>1</sup>? Nōn jubeō; sed, sī mē cōsulis, suādeō.

6. Quid est enim, Catilīna, quod tē jam in hāc urbe dēlectāre possit, in quā nēmō est, extrā istam conjūrātiōnem perditōrum hominum, quī tē nōn metuat, nēmō, quī nōn ōderit? Quæ nōta domesticæ turpitūdinis nōn inusta vītæ tuæ est? quod privātārum rērum dēdecus nōn hæret infāmiæ? quæ libidō ab oculīs, quod facinus ā manibus unquam tuīs, quod flāgitium ā tōtō corpore abfuit? cui tū adolēscētulō<sup>2</sup>, quem corruptēlārum ille-

resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereuse pour l'État.

<sup>13</sup> Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

6. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te haïsse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

conjūrātōrum  
residēbit in rēpūblicā.  
Sīn tū exieris,  
quod hortor tē jamdūdum,  
sentīna tuōrum comitum  
magna  
et pernicioſa reipūblicæ  
exhauriētur ex urbe.

<sup>13</sup> Quid est, Catilīna?  
Num dubitās facere,  
mē imperante,  
id quod faciēbās jam  
tuā sponte?  
Cōsul jubet hostem  
exire ex urbe.  
Interrogās mē,  
num in exsilium?  
Nōn jubeō; sed,  
sī cōsulis mē, suādeō.

6. Quid est enim,  
Catilīna,  
quod possit jam  
dēlectāre tē in hāc urbe,  
in quā nēmō est,  
extrā istam conjūrātiōnem  
hominum perditōrum,  
quī nōn metuat tē,  
nēmō, quī nōn ōderit?  
Quæ nōta  
turpitūdinis domesticæ  
nōn inusta est tuæ vītæ?  
quod dēdecus  
rērum privātārum  
nōn hæret infāmiæ?  
quæ libidō  
abfuit unquam ab oculīs,  
quod facinus  
ā tuīs manibus,  
quod flāgitium  
ā corpore tōtō?  
cui adolēscētulō,  
quem irrētissēs

des conjurés  
demeurera dans la république.  
Mais si tu es sorti (si tu sors),  
à quoi j'exhorte toi depuis longtemps,  
la lie de tes compagnons  
grande (nombreuse)  
et pernicieuse à la république  
sera tirée-hors de la ville.

<sup>13</sup> Qu'y a-t-il, Catilina?  
Est-ce que tu hésites à faire,  
moi l'ordonnant,  
ce que tu faisais déjà (allais faire)  
de ton gré?  
Le consul ordonne l'ennemi  
sortir de la ville.  
Tu interrogues moi,  
si c'est pour l'exil?  
Je ne te l'ordonne pas; mais,  
si tu me consultes, je te le conseille.

6. Qu'y a-t-il, en effet,  
Catilina,  
qui puisse désormais  
charmer toi dans cette ville,  
dans laquelle personne n'existe,  
hors de cette conjuration  
d'hommes perdus,  
qui ne redoute toi,  
personne, qui ne te haïsse?  
Quelle marque  
de honte domestique  
n'a pas été imprimée à ta vie?  
quel opprobre  
d'actions particulières  
n'est pas attaché à ton infamie?  
quelle impureté  
a été-étrangère jamais à tes yeux,  
quel forfait a été étranger  
à tes mains,  
quelle souillure a été étrangère  
à ton corps tout-entier?  
à quel adolescent,  
que tu avais enlacé

cebrīs irrētissēs, nōn aut ad audāciam ferrum, aut ad libīdinem facem prætulistī ?

<sup>14</sup>Quid vērō ? nūper cum morte superiōris uxōris <sup>1</sup> novīs nuptiīs domum vacuēfēcissēs, nōnne etiam aliō incrēdibilī scelere <sup>2</sup> hoc scelus cumulāstī ? quod ego prættermittō, et facile patior silērī, nē in hāc civitatē tantī facinoris immānitās aut exstitisse, aut nōn vindicāta esse videātur. Prættermittō ruīnās fortunārum tuārum, quās omnēs impendēre tibi proximīs idibus <sup>3</sup> sentiēs : ad illa veniō, quæ nōn ad prīvātam ignōminiam vitiōrum tuōrum, nōn ad domesticam tuam difficultātem ac turpitūdinem, sed ad summam reīpublicæ atque ad omnium nostrum vītā salūtemque pertinent.

<sup>15</sup>Potestne tibi hęc lūx, Catilīna, aut hujus cæli spīritus esse jūcundus, cum sciās hōrum esse nēminem, quī nesciat, tē prī-

<sup>14</sup>Mais quoi ! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première épouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait ? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine complète de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines ; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

<sup>15</sup>Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier,

illecebrīs corruptelārum, tū nōn prætulistī aut ferrum ad audāciam, aut facem ad libīdinem ?

<sup>14</sup>Quid vērō ? nūper cum vacuēfēcissēs domum novīs nuptiīs morte superiōris uxōris, nōnne cumulāstī etiam hoc scelus aliō scelere incrēdibilī ? quod ego prættermittō, et patior facile silērī, nē immānitās tantī facinoris videātur aut exstitisse in hāc civitatē, aut nōn vindicāta esse. Prættermittō ruīnās tuārum fortunārum, quās sentiēs omnēs impendēre tibi idibus proximīs : veniō ad illa, quæ pertinent nōn ad ignōminiam prīvātam tuōrum vitiōrum, nōn ad tuam difficultātem ac turpitūdinem domesticam, sed ad summam reīpublicæ atque ad vītā salūtemque nostrum omnium.

<sup>15</sup>Hęc lūx, Catilīna, potestne tibi, aut spīritus hujus cæli esse jūcundus, cum sciās nēminem hōrum esse, quī nesciat tē stetisse cum tēlō in comitiō,

par les charmes des dépravations, toi n'as-tu pas présenté ou le fer pour l'audace (le crime), ou le flambeau pour la débauche ?

<sup>14</sup>Mais quoi ? naguère lorsque tu avais rendu-vidé ta maison pour de nouvelles noces par la mort de ta première épouse, n'as-tu pas comblé encore ce crime par un autre crime incroyable ? lequel moi je passe-sous-silence, et je souffre aisément être tu, de peur que l'énormité d'un si grand forfait ne paraisse ou avoir existé dans cette ville, ou n'avoir pas été punie. Je laisse-de-côté les désastres de tes biens, que tu reconnaîtras tous être-imminents pour toi aux ides prochaines : j'arrive à ces faits, qui ont-rapport non pas à l'ignominie privée de tes vices, non pas à ton embarras et à ta honte domestique, mais à l'ensemble de la république et à la vie et au salut de nous tous.

<sup>15</sup>Cette lumière, Catilina, peut-elle être agréable à toi, ou la respiration (l'air) de ce ciel t'être agréable, lorsque tu sais aucun de ceux-ci n'être, qui ne-sache toi t'être tenu avec une arme dans le comice,

diē kalendās jānuāriās, Lepidō et Tullō cōsulibus<sup>1</sup>, stetisse in comitiō cum tēlō ? manum, cōsulum et prīncipum cīvitātis interficiendōrum causā, parāvisse ? scelerī ac furōrī tuō nōn mentem aliquam, aut timōrem tuum, sed fortūnam populī rōmānī obstitisse ? Ac jam illa omittō. Neque enim sunt aut obscūra, aut nōn multa post commissā<sup>2</sup>. Quotiēs tū mē dēsīgnātum, quotiēs cōsulem interficere cōnātus es ! quot ego tuās petitiōnēs<sup>3</sup> ita conjectās, ut vitārī nōn posse vidērentur, parvā quādam dēclīnātiōne, et, ut aiunt, corpore effūgī ! Nihil agis, nihil assequeris, nihil mōliris, quod mihi latēre valeat in tempore : neque tamen cōnārī ac velle dēsistis.<sup>16</sup> Quotiēs jam tibi extorta est sīca ista dē manibus ? quotiēs vērō excidit cāsū aliquō, et ēlāpsa est ? Tamen

sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard ? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens ? que ce ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain ? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie ! Combien de fois ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables ! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté.<sup>16</sup> Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains ? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi ? Tu ne peux néanmoins

prīdiē kalendās jānuāriās, Lepidō et Tullō cōsulibus ? parāvisse manum causā cōsulum et prīncipum cīvitātis interficiendōrum ? nōn aliquam mentem, aut timōrem tuum, sed fortūnam populī rōmānī obstitisse tuō scelerī ac furōrī ? Ac omittō jam illa. Neque enim sunt aut obscūra, aut nōn commissā multa post. Quotiēs tū cōnātus es interficere mē dēsīgnātum, quotiēs cōsulem ! quot petitiōnēs tuās conjectās ita, ut vidērentur nōn posse vitārī, ego effūgī quādam dēclīnātiōne parvā, et, ut aiunt, corpore ! Agis nihil, assequeris nihil, mōliris nihil, quod valeat latēre mihi in tempore : neque dēsistis tamen cōnārī ac velle.<sup>16</sup> Quotiēs ista sīca extorta est jam tibi dē manibus ? quotiēs vērō excidit aliquō cāsū, et ēlāpsa est ? Tamen nōn potes

la veille des calendes de-janvier, Lépidus et Tullus *étant* consuls ? *toi* avoir préparé une troupe en vue des consuls et des premiers de la ville devant être tués ? *et* non pas quelque réflexion, ou *quelque* crainte tienne, mais la fortune du peuple romain avoir mis-obstacle à ton crime et à la fureur ? Mais j'omets déjà, ces *actes*. Et en effet ils ne sont pas ou ignorés, ou non commis nombreux (non répétés *sou-*ensuite. [vent]) Combien de fois t'es-tu efforcé de tuer moi *consul* désigné, combien-de-fois *t'es-tu efforcé de tuer moi consul nommé !* combien d'attaques tiennes lancées de telle sorte, qu'elles paraissaient ne pas pouvoir être évitées, moi j'ai éludées par un détour faible, et, comme on dit, avec le corps ! Tu *ne* fais rien, tu ne parviens-à rien, tu ne machines rien, qui puisse être-caché à moi dans le moment : et tu ne cesses pas néanmoins de t'efforcer et de vouloir.<sup>16</sup> Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché déjà à toi des mains ? combien de fois aussi *en* est-il tombé par quelque hasard, et a-t-il échappé ? Cependant tu ne peux

eā carēre diūtius nōn potes : quæ quidem quibus abs tē initiāta sacrīs<sup>1</sup> ac dēvōta sit, nesciō, quod eam necesse putās cōsulis in corpore dēfigere.

7. Nunc vērō, quæ tua est ista vīta ? Sic enim jam tēcum loquar, nōn ut odiō permōtus esse videar, quō dēbeō, sed ut misericordiā, quæ tibi nūlla dēbētur. Vēnistī paulō ante in senātum. Quis tē ex hāc tantā frequentiā, tot ex tuīs amīcīs ac necessariīs, salūtāvit ? Sī hoc post hominum memoriam contigit nēmīnī, vōcis exspectās contumēliam, cum sīs gravissimō iudiciō taciturnitātis oppressus ? Quid quod adventū tuō ista subsellia vacuēfacta sunt ? quod omnēs cōsulārēs, quī tibi persæpe ad cædem cōstitutī fuērunt, simul atque assēdistī, partem istam subselliōrum nūdā atque inānem reliquērunt ?

t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

7. Mais maintenant quelle vie est la tienne ? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat : eh bien ! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué ? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront, peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence ? Pourquoi à ton arrivée ces sièges sont-ils restés vides ? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte ?

carēre diūtius eā :  
quæ quidem nesciō  
quibus sacrīs  
initiāta ac dēvōta sit abs tē,  
quod putās  
esse necesse dēfigere eam  
in corpore cōsulis.

7. Nunc vērō  
quæ est ista vīta tua ?  
Loquar enim jam tēcum  
sīc, ut videar permōtus esse  
nōn odiō,  
quō dēbeō,  
sed ut  
misericordiā,  
quæ dēbētur nūlla tibi.  
Vēnistī paulō ante  
in senātum.

Quis  
ex hāc frequentiā tantā,  
ex tot amīcīs tuīs  
ac necessariīs,  
salūtāvit tē ?  
Sī hoc contigit nēmīnī  
post memoriam hominum,  
exspectās contumēliam  
vōcis,  
cum oppressus sīs  
iudiciō gravissimō  
taciturnitātis ?

Quid  
quod ista subsellia  
vacuēfacta sunt  
tuō adventū ?  
quod omnēs cōsulārēs,  
quī cōstitutī fuērunt  
persæpe tibi ad cædem,  
reliquērunt  
istam partem subselliōrum  
nūdā atque inānem,  
simul atque assēdistī ?

manquer (te passer) plus longtemps de lui :  
lequel, en vérité, je ne sais  
à quels mystères  
il a été consacré et voué par toi,  
puisque tu penses  
être nécessaire d'enfoncer lui  
dans le corps d'un consul.

7. Mais maintenant  
quelle est cette vie tienne ?  
Car je parlerai à présent avec toi  
de façon, que je paraisse être animé  
non de la haine,  
dont je dois être animé,  
mais que je paraisse être animé  
de la pitié,  
qui est due nulle (n'est pas due) à toi.  
Tu es venu peu auparavant (tout à l'heure)  
dans le sénat.

Qui  
de ce concours si grand,  
de tant d'amis à-toi  
et de proches,  
a salué toi ?  
Si cela n'est arrivé à personne  
depuis le souvenir des hommes,  
tu attends l'affront  
de la parole,  
quand tu as été accablé  
par l'arrêt le plus sévère  
du silence ?

Que dire  
de ce que ces sièges  
sont devenus-vides  
à ton arrivée ?  
de ce que tous les consulaires,  
qui ont été marqués  
très-souvent par toi pour le meurtre,  
ont laissé  
cette portion des sièges  
nue et vide,  
en même temps que tu t'es assis ?

Quō tandem animō hoc tibi ferendum putās ? <sup>17</sup> Servī mehercle mei sī mē istō pactō metuerent, ut tē metuunt omnēs cīvēs tuī, domum meam relinquendam putārem : tū tibi urbem nōn arbitrāris ? Et, sī mē meis cīvibus injūriā suspectum tam graviter atque offēnsū vidērem, carēre mē adspectū cīvium, quam infēstis oculis omnium cōspicī, māllem : tū, cum cōnscentiā scelerum tuōrum agnōscās odium omnium jūstum, et jam tibi diū dēbitum, dubitās, quōrum mentēs sēnsūque vulnerās, eōrum adspectum præsentiāque vitāre ? Sī tē parentēs timērent atque ōdissent tuī, neque eōs ūllā ratiōne plācāre possēs, ut opīnor, ab eōrum oculis aliquō concēderēs : nunc tē patria, quæ commūnis est omnium nostrum parēs, ōdit ac metuit, et jamdiū tē nihil jūdicat, nisi dē parricidiō suō cōgitāre. Hujus tū ne-

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre ? <sup>17</sup> Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville ? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens, j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités : et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments ? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien ! la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute ; elle n'attend, de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect

Quō animō tandem  
putās  
hoc ferendum tibi ?  
<sup>17</sup> Mehercle sī mei servī  
metuerent mē istō pactō,  
ut omnēs tuī cīvēs  
metuunt tē,  
putārem meam domum  
relinquendam :  
tū nōn arbitrāris urbem  
tibi ?  
Et, sī vidērem mē  
tam graviter suspectum  
atque offēnsū injūriā  
meis cīvibus,  
māllem mē carēre  
adspectū cīvium,  
quam cōspicī  
oculis infēstis omnium :  
tū, cum agnōscās  
cōnscentiā  
tuōrum scelerum,  
odium omnium jūstum,  
et dēbitum tibi jamdiū,  
dubitās vitāre adspectum  
præsentiāque eōrum,  
quōrum vulnerās mentēs  
sēnsūque ?  
Sī tuī parentēs  
timērent atque ōdissent tē,  
neque possēs plācāre eōs  
ūllā ratiōne,  
concēderēs, ut opīnor,  
aliquō ab oculis eōrum :  
nunc patria,  
quæ est parēs commūnis  
nostrum omnium,  
ōdit ac metuit tē,  
et jūdicat jamdiū  
tē cōgitāre nihil,  
nisi dē suō parricidiō.  
Tū neque verēbere

De quel esprit enfin  
penses-tu  
cela devoir être souffert par toi ?  
<sup>17</sup> Par-Hercule si mes esclaves  
redoutaient moi de cette manière,  
comme tous tes concitoyens  
redoutent toi,  
je penserais ma maison  
devoir être abandonnée *par moi* :  
toi tu ne penses pas la ville  
*devoir être abandonnée* par toi ?  
Et, si je voyais moi  
si gravement suspect  
et odieux *même* à tort  
à mes concitoyens,  
j'aimerais mieux moi être privé  
de l'aspect des citoyens,  
que d'être regardé  
par les yeux ennemis de tous :  
toi, puisque tu reconnais  
par la conscience  
de tes crimes  
la haine de tous juste,  
et due à toi depuis longtemps,  
tu hésites à éviter l'aspect  
et la présence de ceux  
dont tu blesses les esprits  
et les sentiments ?  
Si tes parents  
craignaient et haïssaient toi,  
et que tu ne pusses apaiser eux  
par aucun moyen,  
tu te retirerais, comme je pense,  
quelque part *loin* des yeux d'eux :  
maintenant la patrie,  
qui est la mère commune  
de nous tous,  
hait et redoute toi,  
et juge depuis longtemps  
toi *ne* songer à rien,  
si ce n'est à son parricide (à devenir parricide  
Toi, ni tu ne respecteras [*cide* envers elle].

que auctōritātem verēbere, neque iūdicium sequēre, neque vim pertimēscēs ?

<sup>18</sup> Quæ tēcum, Catilīna, sic agit, et quōdam modō tacita loquitur : « Nūllum aliquot jam annīs facinus exstitit, nisi per tē, nūllum flāgitium sine tē ; tibi ūnī multōrum cīvium necēs <sup>1</sup>, tibi vexātiō direptiōque sociōrum <sup>2</sup> impūnita fuit ac libera ; tū nōn solum ad negligendās lēgēs et quæstiōnēs, vērū etiam ad ēvertendās perfringendāsque <sup>3</sup> valuisti. Superiōra illa, quanquam ferenda nōn fuērunt, tamen, ut potuī, tulī : nunc vērō mē tōtam esse in metū propter tē ūnum ; quidquid increpuerit, Catilīnam timērī ; nūllum vidērī contrā mē cōnsilium inīrī posse, quod ā tuō scelere abhorreat, nōn est ferendum. Quamobrem discēde, atque hunc mihi timōrem ēripe : sī est vērū, nē opprimar ; sīn falsus, ut tandem aliquandō timēre dēsīnam. »

pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance ?

<sup>18</sup> Elle s'adresse à toi, Catilina ; elle semble te tenir ce langage : « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur ; pas un scandale auquel tu n'aies pris part ; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés ; tu as eu le pouvoir non-seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu : mais être réduite par toi à de continues alarmes ; au moindre bruit, trembler devant Catilina ; penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voilà ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas ; si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchie. »

auctōritātem hujus,  
neque sequēre iūdicium,  
neque pertimēscēs vim ?

<sup>18</sup> Quæ agit sic tēcum,  
Catilīna, et tacita  
loquitur quōdam modō :  
« Nūllum facinus exstitit  
jam aliquot annīs,  
nisi per tē,  
nūllum flāgitium sine tē ;  
necēs cīvium multōrum,  
vexātiō  
direptiōque sociōrum  
fuit impūnita ac libera  
tibi ūnī ; tū valuisti  
nōn solum ad lēgēs  
et quæstiōnēs negligendās,  
vērū etiam  
ad ēvertendās  
perfringendāsque.  
Tulī tamen, ut potuī,  
illa superiōra,  
quanquam nōn fuērunt fe-  
nunc vērō [renda :  
nōn est ferendum  
mē tōtam esse in metū  
propter tē ūnum ;  
quidquid increpuerit,  
Catilīnam timērī ;  
nūllum cōnsilium  
vidērī posse inīrī  
contrā mē,  
quod abhorreat  
ā tuō scelere.  
Quamobrem discēde,  
atque ēripe mihi  
hunc timōrem :  
sī est vērū,  
nē opprimar ;  
sīn falsus,  
ut dēsīnam  
tandem aliquandō  
timēre. »

l'autorité d'elle,  
ni tu ne suivras son jugement,  
ni tu ne redouteras sa puissance ?

<sup>18</sup> Elle plaide ainsi avec toi,  
Catilina, et quoique muette  
te dit en quelque sorte :  
« Aucun forfait n'a existé  
déjà depuis quelques années,  
sinon par toi,  
aucun désordre sans toi ;  
les meurtres de citoyens nombreux,  
la persécution  
et le pillage des alliés  
a été impuni et libre  
pour toi seul ; tu as eu-la-puissance  
non-seulement pour les lois  
et les poursuites devant être méprisées,  
mais encore  
pour elles devant être détruites  
et devant être anéanties.  
J'ai supporté cependant, comme j'ai pu,  
ces excès précédents,  
bien qu'ils n'aient pas été à-supporter (to-  
mais maintenant [lérables) :  
il n'est pas tolérable  
moi tout-entière être dans la crainte  
à cause de toi seul ;  
quoique ce soit qui ait fait-du-bruit,  
Catilina être redouté ;  
aucun dessein (complot)  
ne paraître pouvoir être formé  
contre moi,  
qui répugne  
à ton crime (à ta scélérate).  
C'est pourquoi éloigne-toi  
et ôte-moi  
cette crainte :  
si elle est vraie (fondée),  
afin que je ne sois pas écrasée ;  
mais-si elle est fausse,  
afin que je cesse  
enfin un jour  
de craindre. »

8. <sup>19</sup> Hæc sī tēcum, ut dīxī, patria loquātur, nōnne impetrāre dēbeat, etiam sī vim adhibēre nōn possit? Quid quod tū tē ipse in custōdiam dedistī<sup>1</sup>? Quid quod, vītandæ suspīciōnis causā, apud M'. Lepidum<sup>2</sup> tē habitāre velle dīxistī? ā quō nōn receptus, etiam ad mē venīre ausus es, atque, ut domī meæ tē asservārem, rogāstī. Cum ā mē quoque id respōnsum tulissēs, mē nullō modō posse iisdem parietibus tūtō esse tēcum, quī magnō in perīculō essem, quod iisdem mōenibus continērēmur, ad Q. Metellum<sup>3</sup> prætōrem vēnistī. Ā quō repudiātus, ad sodālem tuum, virum optimum, M. Metellum<sup>4</sup> dēmigrāstī, quem tū videlicet et ad custōdiendum tē diligentissimum, et ad suspicandum sagācissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putāstī. Sed

8. <sup>19</sup> Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M'. Lépidus? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Métellus; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes desseins, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté?

8. <sup>19</sup> Si patria, ut dīxī, loquātur hæc tēcum, nōnne dēbeat impetrāre, etiam sī nōn possit adhibēre vim? Quid quod tū ipse dedistī tē in custōdiam? Quid quod, causā suspīciōnis vītandæ, dīxistī tē velle habitāre apud M'. Lepidum? ā quō nōn receptus, ausus es etiam venīre ad mē, atque rogāstī, ut asservārem tē meæ domī. Cum tulissēs ā mē quoque id respōnsum, mē posse nullō modō esse tūtō tēcum iisdem parietibus, quī essem in perīculō magnō, quod continērēmur iisdem mōenibus, vēnistī ad Q. Metellum prætōrem. Ā quō repudiātus, dēmigrāstī ad tuum sodālem, virum optimum, M. Metellum, quem tū videlicet putāstī fore et diligentissimum ad custōdiendum tē, et sagācissimum ad suspicandum, et fortissimum ad vindicandum. Sed quam vidētur

8. <sup>19</sup> Si la patrie, comme j'ai dit, disait ces *paroles* avec (à) toi, ne devrait-elle pas obtenir *ton départ*, même si elle ne pouvait employer (appliquer) la force? Que *dire* de ce que toi-même tu t'es donné (t'es mis) en surveillance? Que *dire* de ce que, en vue du soupçon devant être évité, tu as dit toi vouloir habiter chez M'. Lépidus? par qui n'ayant pas été reçu, tu as osé même venir auprès de moi, et tu m'as demandé, que je gardasse toi dans ma maison. Quand tu eus remporté de moi aussi cette réponse, moi *ne* pouvoir en aucune façon être en sûreté avec toi dans les mêmes murs *de maison*, moi qui étais dans un danger grand, parce que nous étions renfermés dans les mêmes murs *de ville* (la même tu es venu chez Q. Métellus [ville], préteur. Par lequel repoussé, tu t'es retiré chez ton ami, homme très-honnête, M. Métellus, que toi, sans doute, tu as pensé devoir être et très-vigilant pour garder toi, et très-pénétrant pour *te* soupçonner, et très-énergique pour *te* punir. Mais combien semble-t-il

quam longē vidētur ā carcere atque ā vinculis abesse dēbēre, quī sē ipse jam dignum custodiā iudicārit ?

<sup>20</sup> Quæ cum ita sint, Catilīna, dubitās, sī hīc emōrī æquō animō nōn potes, abire in aliquās terrās, et vītam istam, multīs suppliciīs iustīs dēbitisque ēreptam, fugæ sōlitudinīque mandāre ? « Refer, inquis, ad senātum : » id enim postulās, et, sī hīc ordō placēre sibi dēcreverit tē ire in exsilium, obtemperātūrum tē esse dīcis. Nōn referam id, quod abhorret ā meis mōribus, et tamen faciam ut intelligās, quid hīc dē tē sentiant. Ēgredere ex urbe, Catilīna ; liberā rempūblicam metū ; in exsilium, sī hanc vōcem exspectās, proficiscere. Quid est, Catilīna ? Ecquid attendis, ecquid animadvertis hōrum silentium ? Patiuntur, tacent. Quid exspectās auctōritātem loquentium, quōrum voluntātem tacitōrum perspicis ?

<sup>20</sup> Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités ? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu ; car c'est là ce que tu demandes, et s'il plaît à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère ; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes ; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien ! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges ? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler, ils te la font clairement connaître ?

dēbēre abesse longē  
ā carcere atque ā vinculis,  
quī ipse iudicārit sē jam  
dignum custodiā ?

<sup>20</sup> Quæ cum sint ita,  
Catilīna, dubitās,  
sī nōn potes emōrī hīc  
animō æquō,  
abire  
in aliquās terrās,  
et mandāre fugæ  
sōlitudinīque  
istam vītam  
ēreptam suppliciīs multīs  
iustīs dēbitisque ?  
« Refer, inquis,  
ad senātum : »  
postulās enim id,  
et, sī hīc ordō  
dēcreverit placēre sibi  
tē ire in exsilium,  
dīcis  
tē obtemperātūrum esse.  
Nōn referam  
id quod abhorret  
ā meis mōribus,  
et tamen faciam  
ut intelligās  
quid hīc sentiant dē tē.  
Ēgredere ex urbe, Catilīna ;  
liberā rempūblicam metū ;  
proficiscere in exsilium,  
sī exspectās hanc vōcem.  
Quid est, Catilīna ?  
Ecquid attendis,  
ecquid animadvertis  
silentium hōrum ?  
Patiuntur, tacent.  
Quid exspectās  
auctōritātem loquentium,  
quōrum tacitōrum  
perspicis voluntātem ?

devoir être loin  
de *mériter* la prison et les chaînes,  
celui qui lui-même a jugé soi déjà  
digne de surveillance ?

<sup>20</sup> Puisque ces *faits* sont ainsi,  
Catilina, tu hésites,  
si tu ne peux mourir ici  
avec un cœur tranquille (en paix),  
à t'en aller  
dans quelques terres *éloignées*,  
et à confier à la fuite (l'exil)  
et à la solitude  
cette vie  
arrachée à des supplices nombreux  
justes et mérités ?  
« Fais-un-rapport, dis-tu,  
au sénat : »  
car tu demandes cela,  
et, si cet ordre (le sénat)  
décrète plaire à lui (qu'il lui plaît)  
toi aller (que tu ailles) en exil,  
tu dis  
toi devoir obéir.  
Je ne mettrai-pas-en-rapport  
ce qui répugne  
à mon caractère,  
et cependant je ferai *en sorte*  
que tu comprennes  
ce que ceux-ci pensent sur toi.  
Sors de la ville, Catilina ;  
délivre la république de *sa* crainte ;  
pars pour l'exil,  
si tu attends ce mot.  
Qu'y a-t-il, Catilina ?  
Est-ce que tu observes,  
est-ce que tu remarques  
le silence de ceux-ci (des sénateurs) ?  
Ils souffrent *mes paroles*, ils se taisent.  
Pourquoi attends-tu  
l'autorité d'*eux* parlant (de leurs paroles),  
*eux* desquels gardant-le-silence  
tu pénètres la volonté ?

<sup>21</sup> At sī hoc idem huic adolēcentī optimō, P. Sestiō<sup>1</sup>, sī fortissimō virō, M. Mārcellō<sup>2</sup>, dixissem, jam mihi cōsulī, hōc ipsō in templō, jūre optimō senātus vim et manūs intulisset. Dē tē autem, Catilīna, cum quiēscunt, probant ; cum patiuntur, dēcernunt ; cum tacent, clāmant. Neque hī solum, quōrum tibi auctōritās est vidēlicet cāra, vīta vīlissima, sed etiam illī equitēs rōmānī, honestissimī atque optimī virī, cēterīque fortissimī cīvēs, quī circumstant senātum, quōrum tū et frequentiam vidēre, et studia perspicere, et vōcēs paulō ante exaudire potuistī. Quōrum ego vix abs tē jamdiū manūs ac tēla contineō, eōsdem facile addūcam, ut tē hęc, quæ jamprīdem vāstāre studēs, relinquentem, ūsque ad portās prōsequantur<sup>3</sup>.

<sup>21</sup> Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sestius, ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent ; leur calme est un jugement ; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose, mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence, reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups ; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

<sup>21</sup> At sī dīxissem hoc idem huic adolēcentī optimō, P. Sestiō, sī virō fortissimō, M. Mārcellō, senātus intulisset jam vim et manūs mihi cōsulī, in hōc templō ipsō, jūre optimō. Cum autem quiēscunt dē tē, Catilīna, probant ; cum patiuntur, dēcernunt ; cum tacent, clāmant. Neque solum hī, quōrum auctōritās est vidēlicet cāra tibi, vīta vīlissima, sed etiam illī equitēs rōmānī, virī honestissimī atque optimī, cēterīque cīvēs fortissimī, quī circumstant senātum, quōrum tū potuistī paulō ante et vidēre frequentiam, et perspicere studia, et exaudire vōcēs. Addūcam facile eōsdem, quōrum ego jamdiū contineō vix abs tē manūs ac tēla, ut prōsequantur ūsque ad portās tē relinquentem hęc, quæ studēs jamprīdem vāstāre.

<sup>21</sup> Mais si j'avais dit cela même à ce jeune homme excellent, P. Sestius, si je l'avais dit à cet homme très-courageux, M. Marcellus, le sénat aurait porté déjà la violence et les mains sur moi consul, dans ce temple même, avec le droit le meilleur. Quand au contraire ils restent-en-paix à propos de toi, Catilina, ils approuvent ; quand ils souffrent *mon langage*, ils prononcent ; quand ils se taisent, ils crient. Et non-seulement ceux-ci, dont l'autorité est sans doute chère à toi, *mais* la vie de-très-peu-de-prix, mais encore ces chevaliers romains, les hommes les plus honnêtes et les meilleurs, et les autres citoyens très-courageux qui entourent le sénat, dont tu as pu peu auparavant (tout à l'heure) et voir l'affluence, et pénétrer les sentiments, et entendre-clairement les paroles. J'amènerai facilement ces mêmes *hommes*, dont moi depuis longtemps j'écarte avec peine de toi les mains et les armes, à ce qu'ils accompagnent jusqu'aux portes toi abandonnant ces *lieux*, que tu médites depuis-longtemps de ravager.

9. <sup>22</sup> *Quanquam quid loquor ? tē ut ūlla rēs frangat ? tū ut unquam tē corrigās ? tū ut ūllam fugam meditēre ? tū ut ūllum exsilium cōgitēs ? Utinam tibi istam mentem diī immortalēs duint <sup>1</sup> ! Tametsī videō, sī, meā vōce perterritus, ire in exsilium animum indūxeris, quanta tempestās invidiāe nōbīs, sī minus in præsēns tempus, recentī memoriā scelerum tuōrum, at in posteritātem impendat. Sed est mihi tantī <sup>2</sup>, dummodo ista prīvāta sit calamitās, et ā reīpūblicae periculīs sējungātur. Sed tū ut vitiīs tuīs commoveāre, ut lēgum pōenās pertimēscās, ut temporibus reīpūblicae concēdās, nōn est postulandum. Neque enim is es, Catilīna, ut tē aut pudor ā turpitūdine, aut metus ā periculō, aut ratiō ā furōre revocārit.*

9. <sup>22</sup> Mais, que dis-je ? espérer que rien t'ébranle ? que jamais tu renonces au crime ? que tu conçoives l'idée de fuir ? que tu songes à t'exiler ? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution ! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien ! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi-même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détourner de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

9. <sup>22</sup> *Quanquam quid loquor ? ut ūlla rēs frangat tē ? ut tū corrigās tē unquam ? ut tū meditēre ūllam fugam ? ut tū cōgitēs ūllum exsilium ? Utinam diī immortalēs duint tibi istam mentem ! Tametsī videō, sī, perterritus meā vōce, indūxeris animum ire in exsilium, quanta tempestās invidiāe impendat nōbīs, sī minus in tempus præsēns, memoriā tuōrum scelerum recentī, at in posteritātem. Sed est mihi tantī, dummodo ista calamitās sit prīvāta, et sējungātur ā periculīs reīpūblicae. Sed nōn est postulandum ut tū commoveāre tuīs vitiīs, ut pertimēscās pōenās lēgum, ut concēdās temporibus reīpūblicae. Neque enim es is, Catilīna, ut aut pudor revocārit tē ā turpitūdine, aut metus ā periculō, aut ratiō ā furōre.*

9. <sup>22</sup> *Au reste, que dis-je ? que quelque chose brise (fléchisse) toi ? que tu te corriges jamais ? que tu médites quelque fuite ? que tu songes à quelque exil ? Ah ! que les dieux immortels donnent à toi cette intention ! Et-cependant je vois, si, effrayé par ma voix, tu *te* mets-dans l'esprit d'aller en exil, quelle tempête de haine est suspendue sur nous (sur moi), sinon pour le temps présent, le souvenir de tes crimes *étant* récent, du moins pour la suite. Mais cela est pour moi de si grand *prix*, pourvu que ce malheur soit particulier *à moi*, et soit séparé (n'entraîne pas) de périls de (pour) la république. Mais il n'est pas à-demander que tu sois ému de tes vices, que tu redoutes les châtiments des lois, que tu cèdes aux circonstances de la république. Tu n'es pas en effet tel, Catilina, que ou la honte ramène toi de l'infamie, ou la crainte du danger, ou la raison de la fureur.*

<sup>23</sup> Quamobrem, ut sæpe jam dixī, proficiscere ; ac, si mihi inimicō, ut prædicās, tuō cōnflāre vīs invidiam, rēctā perge in exsilium : vix feram sermōnēs hominum, si id fēceris ; vix mōlem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussū cōsulis, sustinēbō. Sīn autem servīre meæ laudī et glōriæ māvīs, ēgredere cum importūnā scelerātōrum manū ; cōnfer tē ad Manlium ; concitā perditōs civēs ; sēcerne tē ā bonīs ; īnfer patriæ bellum ; exsultā impiō latrōciniō<sup>1</sup>, ut ā mē nōn ējectus ad aliēnōs, sed invītātus ad tuōs īsse videāris.

<sup>24</sup> Quanquam quid ego tē invītem, ā quō jam sciam esse præmissōs, quī tibi ad Forum Aurēlium<sup>2</sup> præstōlārentur armātī ? cui sciam pactam et cōstitūtā esse cum Manliō diem ? ā quō etiam aquilam illam argenteam<sup>3</sup>, quam tibi ac tuīs omnibus

<sup>23</sup> Pars donc, je te le répète encore ; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil : j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti ; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats ; rends-toi près de Manlius ; soulève les mauvais citoyens ; sépare-toi des bons ; fais la guerre à ta patrie ; sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

<sup>24</sup> Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre à Forum Aurelium ? que tu as pris jour avec Manlius ? que tu as encore envoyé devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr,

<sup>23</sup> Quamobrem, proficisce-  
ut dixī jam sæpe ; [re,  
ac si vīs cōnflāre invidiam  
mihi tuō inimicō,  
ut prædicās,  
perge rēctā in exsilium :  
feram vix  
sermōnēs hominum,  
si fēceris id ;  
sustinēbō vix mōlem  
istius invidiæ,  
si ieris in exsilium  
jussū cōsulis.  
Sīn autem māvīs servīre  
meæ laudī et glōriæ,  
ēgredere  
cum manū importūnā  
scelerātōrum ;  
cōnfer tē ad Manlium ;  
concitā civēs perditōs ;  
sēcerne tē ā bonīs ;  
īnfer bellum patriæ ;  
exsultā  
latrōciniō impiō,  
ut videāris  
nōn ējectus ā mē  
īsse ad aliēnōs,  
sed invītātus  
ad tuōs.

<sup>24</sup> Quanquam  
quid ego invītem tē,  
ā quō sciam  
præmissōs esse jam,  
quī armātī  
præstōlārentur tibi  
ad Forum Aurēlium ?  
cui sciam diem pactam esse  
et cōstitūtā cum Manliō ?  
ā quō sciam etiam  
illam aquilam argenteam,  
quam cōfidō

<sup>23</sup> C'est pourquoi, pars,  
comme je l'ai dit déjà souvent ;  
et si tu veux gonfler la haine  
contre moi *qui suis* ton ennemi,  
comme tu *le* publiques,  
va droit en exil :  
je supporterai à peine  
les discours (les clameurs) des hommes,  
si tu fais cela ;  
je soutiendrai à peine le fardeau  
de cette haine,  
si tu vas en exil  
par l'ordre du consul.  
Si, au contraire, tu préfères servir  
ma louange et *ma* gloire,  
sors  
avec la troupe criminelle  
des scélérats ;  
transporte-toi auprès de Manlius ;  
soulève les citoyens perdus ;  
sépare-toi des bons ;  
apporte la guerre à *ta* patrie ;  
donne-toi-carrière  
par un brigandage impie,  
afin que tu paraisses  
non pas chassé par moi  
être allé vers des étrangers,  
mais *seulement* invité *par moi*  
*être allé* auprès des tiens.

<sup>24</sup> Au reste  
pourquoi y inviterais-je toi,  
*toi* par qui je sais  
avoir été envoyés-en-avant déjà  
*des hommes*, qui, armés,  
attendissent (doivent attendre) toi  
près de Forum Aurelium ?  
toi à qui je sais un jour avoir été convenu  
et fixé avec Manlius ?  
par qui je sais encore  
cette aigle d'argent,  
laquelle j'ai-confiance

perniciōsam esse cōnfidō et fūnestam futūram, cui domī tuæ sacrārium scelerum tuōrum cōstitutum fuit, sciam esse præmissam? Tū ut illā diūtius carēre possīs<sup>1</sup>, quam venerārī, ad cædem proficiscēns, solēbās? ā cuius altāribus sæpe istam impiam dexteram ad necem cīvium trānstulistī?

10. <sup>25</sup> Ībis tandem aliquandō, quō tē jamprīdem tua ista cupiditās effrēnāta ac furiōsa rapiēbat. Neque enim tibi hęc rēs affert dolōrem, sed quamdam incrēdibilem voluptātem. Ad hanc tē āmentiam nātūra peperit, voluntās exercuit, fortūna servāvit. Nunquam tū nōn modo ōtium, sed nē bellum quidem, nisi nefārium, concupistī. Nactus es ex perditīs atque ab omnī nōn modo fortunā, vērum etiam spē dērelictīs, cōflātam improbōrum manum. <sup>26</sup> Hic tū quā lætitiā perfruēre! quibus gaudiīs exsultābis!

ainsi qu'à tous les tiens; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens?

10. <sup>25</sup> Tu iras donc enfin où t'appelaient depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie. C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos; que dis-je! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais de toute espérance. <sup>26</sup> Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux! quels transports d'allégresse! quelle ivresse de plaisir,

futūram esse perniciōsam  
et fūnestam tibi  
ac omnibus tuīs,  
cui sacrārium  
tuōrum scelerum  
cōstitutum fuit tuæ domī,  
præmissam esse?  
Tū ut possis carēre  
diūtius illā,  
quam solēbās venerārī  
proficiscēns ad cædem?  
ab altāribus cuius  
trānstulistī sæpe  
istam dexteram impiam  
ad necem cīvium?

10. <sup>25</sup> Ībis tandem  
aliquandō,  
quō ista cupiditās tua  
effrēnāta ac furiōsa  
rapiēbat tē jamprīdem.  
Neque enim hęc rēs  
affert tibi dolōrem,  
sed quamdam voluptātem  
incrēdibilem.  
Nātūra peperit tē  
ad hanc āmentiam,  
voluntās exercuit,  
fortūna servāvit.  
Tū concupistī nunquam  
nōn modo ōtium,  
sed nē bellum quidem,  
nisi nefārium.  
Nactus es manum  
improbōrum,  
cōflātam ex perditīs  
atque dērelictīs  
nōn modo ab omnī fortunā,  
vērum etiam spē.  
<sup>26</sup> Quā lætitiā  
tū perfruēre hīc!  
quibus gaudiīs exsultābis!

devoir être pernicieuse  
et funeste à toi  
et à tous les tiens,  
*cette aigle* pour laquelle un sanctuaire  
de tes crimes  
fut établi *par toi* dans ta maison,  
avoir été envoyée-d'avance?  
Toi! que tu puisses manquer (être éloigné)  
plus longtemps d'elle,  
que tu avais-coutume d'adorer  
en partant pour le meurtre?  
des autels de laquelle  
tu as fait-passer souvent  
cette main impie  
au meurtre des citoyens?

10. <sup>25</sup> Tu iras enfin  
un jour,  
où ce désir tien  
effréné et furieux  
entraînait toi depuis-longtemps.  
Et en effet, cette chose (ce départ)  
n'apporte pas à toi de la douleur,  
mais un certain plaisir  
incroyable.  
La nature a enfanté toi  
pour cette démente,  
*ta* volonté t'a exercé,  
la fortune t'a réservé *pour cette démente*.  
Tu n'as désiré jamais  
non-seulement le repos,  
mais pas même la guerre  
si-ce-n'est *une guerre* criminelle.  
Tu as trouvé une troupe  
de méchants,  
composée d'hommes-perdus  
et dénués  
non-seulement de toute fortune,  
mais encore de *toute* espérance.  
<sup>26</sup> De quelle allégresse  
tu jouiras là!  
de quelles joies tu seras-transporté!

quantā in voluptāte bacchābere, cum in tantō numerō tuōrum neque audiēs virum bonum quemquam, neque vidēbis ! Ad hujus vītæ studium meditātī illī sunt, quī feruntur, labōrēs tuī : jacēre humī, nōn modo ad obsidendum stuprum, vērūm etiam ad facinus obeundum ; vigilāre, nōn solum īnsidiantem somnō marītōrum, vērūm etiam bonīs ōtiōsōrum <sup>1</sup>. Habēs, ubi ostentēs illam præclāram tuam patientiam famis, frīgoris, inopiæ rērum omnium, quibus tē brevī tempore cōnfectum esse sentiēs.

<sup>27</sup> Tantum prōfēcī tum, cum tē ā cōsulātū repulī <sup>2</sup>, ut exsul potius tentāre, quam cōsul vexāre repūblicam possēs, atque ut id, quod esset ā tē scelerātē susceptum, latrōcinium potius quam bellum nōminārētur.

lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien ! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on veut te faire gloire : coucher sur la dure, non-seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime ; veiller pour tendre à la fois des pièges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

<sup>27</sup> J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par un consul, et que ton entreprise criminelle prît le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

in quantā voluptāte  
bacchābere, cum  
in numerō tantō tuōrum  
neque audiēs  
neque vidēbis  
quemquam virum bonum !  
Illī labōrēs tuī,  
quī feruntur,  
meditātī sunt  
ad studium hujus vītæ :  
jacēre humī, nōn modo  
ad obsidendum stuprum,  
vērūm etiam  
ad obeundum facinus ;  
vigilāre,  
nōn solum īnsidiantem  
sominō marītōrum,  
vērūm etiam bonīs  
ōtiōsōrum.  
Habēs ubi ostentēs  
illam patientiam tuam  
præclāram  
famis, frīgoris,  
inopiæ omnium rērum,  
quibus sentiēs  
tempore brevī  
tē cōnfectum esse.

<sup>27</sup> Prōfēcī tantum,  
tum cum repulī tē  
ā cōsulātū,  
ut possēs exsul  
tentāre repūblicam,  
potius quam cōsul  
vexāre, atque ut id,  
quod susceptum esset ā tē  
scelerātē,  
nōminārētur latrōcinium  
potius quam bellum.

dans quelle volupté  
tu t'agiteras, lorsque  
dans le nombre si grand des tiens  
ni tu n'entendras  
ni tu ne verras  
aucun homme de-bien !  
Ces travaux tiens,  
qui sont vantés *par tes complices*,  
ont été médités  
pour l'étude de cette vie :  
coucher à terre, non-seulement  
pour épier l'adultère,  
mais encore  
pour entreprendre le crime ;  
veiller,  
non-seulement dressant-des-pièges  
au sommeil des maris,  
mais encore aux biens  
de *citoyens* vivant-en-paix.  
Tu as où tu fasses (tu pourras faire)-valoir  
cette patience tienne  
remarquable  
de la faim, du froid,  
du manque de toutes choses,  
par lesquels tu sentiras  
dans un temps court  
toi être accablé.  
<sup>27</sup> J'ai gagné autant (ceci du moins)  
alors que j'ai repoussé toi  
du consulat,  
que tu pusses *étant* exilé  
attaquer la république,  
plutôt que *étant* consul  
*la* tourmenter, et que cette *lutte*,  
qui serait entreprise par toi  
criminellement,  
fût nommée brigandage  
plutôt que guerre.

11. Nunc, ut ā mē, patrēs cōscriptī, quamdam prope jūstam patriā querimōniam dētester ac dēprecer, percipite, quāsō, diligenter, quæ dīcam, et ea penitus animīs vestrīs mentibusque mandāte. Etenim sī mēcum patria, quæ mihi vitā meā multō est cārior, sī cūncta Italia, sī omnis rēspūblica loquātur : « M. Tullī, quid agis ? Tūne eum, quem esse hostem comperistī, quem ducem bellī futūrum vidēs, quem exspectārī imperātōrem in castrīs hostium sentīs, auctōrem sceleris, prīncipem conjūrātiōnis, ēvocātōrem servōrum et cīvium perditōrum, exīre patiēris, ut abs tē nōn ēmissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videātur ? Nōn hunc in vincula dūcī, nōn ad mortem rapī, nōn summō suppliciō mactārī imperābis ?

11. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu ? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour les commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, tu le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle ? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice ?

11. Nunc, patrēs cōscriptī, ut dētester ac dēprecer ā mē quamdam querimōniam prope jūstam patriā, percipite diligenter, quāsō, quæ dīcam, et mandāte penitus ea vestrīs animīs mentibusque. Etenim, sī patria, quæ est multō cārior mihi meā vitā, sī cūncta Italia, sī omnis rēspūblica loquātur mēcum : « M. Tullī, quid agis ? Tūne patiēris eum quem comperistī esse hostem, quem vidēs futūrum ducem bellī, quem sentīs exspectārī imperātōrem in castrīs hostium, auctōrem sceleris, prīncipem conjūrātiōnis, ēvocātōrem servōrum et cīvium perditōrum, exīre, ut videātur nōn ēmissus esse ex urbe abs tē, sed immissus in urbem ? Nōn imperābis hunc dūcī in vincula, nōn rapī ad mortem, nōn mactārī summō suppliciō ?

11. Maintenant, pères conscrits, pour que je détourne et écarte de moi une certaine plainte presque juste de la patrie, recueillez soigneusement je vous prie, les paroles que je dirai et confiez profondément elles à vos esprits et à vos cœurs. En effet, si la patrie, qui est beaucoup plus chère à moi que ma vie, si toute l'Italie, si toute la république disait avec moi (me disait) : « M. Tullius, que fais-tu ? Est-ce que tu souffriras celui que tu as reconnu être un ennemi, que tu vois devoir être le chef de la guerre, que tu comprends être attendu comme général dans le camp des ennemis, l'auteur du crime, le premier (le chef) de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des citoyens perdus, est-ce que tu souffriras lui sortir de Rome, pour qu'il paraisse non pas être mis-hors de la ville par toi, mais lancé contre la ville ? Tu n'ordonneras pas cet homme être conduit dans les fers, tu n'ordonneras pas lui être traîné à la mort, tu n'ordonneras pas lui être immolé par le dernier supplice ?

« Quid tandem impedit tē ? Mōsne majōrum ? <sup>28</sup> At persæpe etiam prīvātī in hāc rēpublicā perniciosōs cīvēs morte multārunt. An lēgēs <sup>1</sup>, quæ dē cīvium rōmānōrum suppliciō rogātæ sunt ? At nunquam in hāc urbe iī, quī ā rēpublicā dēfēcērunt, cīvium jūra tenuērunt. An invidiam posteritātis timēs ? Præclāram vērō populō rōmānō refers grātiam, quī tē, hominem per tē cognitum <sup>2</sup>, nūllā commendātiōne majōrum, tam mātūrē <sup>3</sup> ad summum imperium per omnēs honōrum gradūs extulit, sī, propter invidiam aut alicujus periculī metum, salūtem cīvium tuōrum negligis. <sup>29</sup> Sed, sī quis est invidiæ metus, num est vehementius sevērītātis ac fortitūdinis invidia, quam iner-

« Qui peut donc te retenir ? Les usages de nos ancêtres ? <sup>28</sup> Mais souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains ? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité ? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême, si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. <sup>29</sup> Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse ? Quand la guerre

« Quid tandem impedit tē ?  
Mōsne majōrum ?  
<sup>28</sup> At persæpe  
in hāc rēpublicā  
etiam prīvātī  
multārunt morte  
cīvēs perniciosōs.  
An lēgēs, quæ rogātæ sunt  
dē suppliciō  
cīvium rōmānōrum ?  
At in hāc urbe  
iī quī dēfēcērunt  
ā rēpublicā  
tenuērunt nunquam  
jūra cīvium.  
An timēs invidiam  
posteritātis ?  
Refs vērō  
grātiam præclāram  
populō rōmānō,  
quī extulit tam mātūrē  
per omnēs gradūs  
honōrum  
ad imperium summum  
tē, hominem cognitum  
per tē,  
nūllā commendātiōne  
majōrum,  
sī negligis  
salūtem tuōrum cīvium,  
propter invidiam  
aut metum  
alicujus periculī.  
<sup>29</sup> « Sed sī quis metus  
invidiæ  
est,  
num invidia sevērītātis  
ac fortitūdinis  
est pertimēscenda  
vehementius quam

« Quel *motif* enfin  
empêche (arrête) toi ?  
Est-ce la coutume de *nos* ancêtres ?  
<sup>28</sup> Mais très-souvent  
dans cette république  
même des particuliers  
ont puni de mort  
des citoyens dangereux.  
Sont-ce les lois qui ont été portées  
touchant le supplice  
des citoyens romains ?  
Mais dans cette ville  
ceux qui se sont séparés  
de la république  
n'ont conservé jamais  
les droits de citoyens.  
Est-ce que tu crains la haine  
de la postérité ?  
Tu rends, en vérité,  
une grâce éclatante  
au peuple romain,  
qui a élevé si promptement  
par tous les degrés  
des honneurs  
à l'autorité suprême  
toi, homme connu  
par toi-même,  
sans aucune recommandation  
d'ancêtres,  
si tu négliges  
le salut de tes concitoyens,  
à cause de la haine  
ou de la crainte  
de quelque danger.  
<sup>29</sup> « Mais si quelque crainte  
de haine  
existe (est en toi),  
est-ce que la haine de (à cause de) la sévé-  
rité et du courage  
est à-craindre  
plus vivement que *la haine*

tiæ ac nēquitiaē, pertimēscenda ? An, cum bellō vāstābitur Italia, vexābuntur urbēs, tēcta ārdēbunt, tum tē nōn exīstimās invidiaē incendiō cōnflagrātūrum ? »

12. Hīs ego sānctissimīs reipūblicæ vōcibus, et eōrum hominum, quī idem sentiunt, mentibus pauca respondēbō. Ego, sī hoc optimum factū iudicārem, patrēs cōnscriptī, Catilinam morte multārī, ūnīus ūsūram hōræ gladiātōrī istī ad vīvendum nōn dedissem. Etenim, sī summī virī et clārissimī cīvēs Sātūrnīnī et Gracchōrum et Flaccī et superiōrum complūrium sanguine nōn modo sē nōn contāminārunt, sed etiam honestārunt, certē mihi verendum nōn erat, nē quid, hōc parricidā cīvium interfectō, invidiaē mihi in posteritātem redundāret. Quod sī ea mihi maximē

ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi ? »

12. À ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin impie de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain

inertiaē ac nēquitiaē ?

An, cum Italia vāstābitur bellō, urbēs vexābuntur, tēcta ārdēbunt, nōn exīstimās tē cōnflagrātūrum tum incendiō invidiaē ? »

12. Ego respondēbō pauca hīs vōcibus sānctissimīs reipūblicæ et mentibus eōrum hominū quī sentiunt idem. [num] Ego, patrēs cōnscriptī, sī iudicārem hoc optimum factū, Catilinam multārī morte, nōn dedissem istī gladiātōrī ūsūram ūnīus hōræ ad vīvendum. Etenim sī virī summī et cīvēs clārissimī, nōn modo nōn contāminārunt sē sanguine Sātūrnīnī et Gracchōrum et Flaccī et complūrium superiōrum, sed etiam honestārunt, nōn erat verendum mihi certē nē, hōc parricidā cīvium interfectō, quid invidiaē redundāret mihi in posteritātem. Quod sī ea impendēret mihi maximē,

de (à cause de) l'inertie et de la lâcheté ?

Est-ce que, quand l'Italie sera ravagée par la guerre, quand les villes seront-saccagées, quand les maisons brûleront, tu ne penses pas toi devoir être embrasé alors par l'incendie de la haine ? »

12. Moi je répondrai peu-de *mots* à ces paroles très-sacrées de la république, et aux pensées de ces hommes qui sentent de même. Moi, pères conscrits, si je jugeais cela être le meilleur à faire, à savoir Catilina être puni de mort, je n'aurais pas donné à ce gladiateur la jouissance d'une-seule heure pour vivre. En effet si des hommes éminents et des citoyens très-illustres, non-seulement n'ont pas souillé eux par le sang de Saturninus et des Gracques et de Flaccus et de plusieurs plus anciens, mais encore se sont honorés, il n'était pas à-craindre à moi certainement que, ce parricide des citoyens étant tué, quelque chose de (quelque) haine retombât sur moi dans la postérité. Que si cette *haine* menaçait moi le plus,

impendēret, tamen hōc animō semper fuī, ut invidiam virtūte partam, glōriam, nōn invidiam putārem.

<sup>30</sup> Quanquam nōnnūllī sunt in hōc ōrdine, quī aut ea, quæ imminent, nōn videant, aut ea, quæ vident, dissimulent; quī spem Catilinæ mollibus sentiētiis aluērunt, conjūratiōnemque nāscentem nōn crēdendō corrōborāvērunt; quōrum auctōritātem secūtī multī, nōn solum improbī, vērūm etiam imperitī, sī in hunc animadvertissem, crūdēliter et rēgiē factum esse dicerent. Nunc intelligō, sī iste, quō intendit, in Manliāna castra pervēnerit, nēminem tam stultum fore, quī nōn videat conjūratiōnem esse factam, nēminem tam improbum, quī nōn fateātur. Hōc autem ūnō interfectō, intelligō hanc reīpublicæ pestem paulisper reprimī, nōn in perpetuum comprimī posse. Quod sī sē ējēce-

de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

<sup>30</sup> Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils, et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Manlius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si

tamen fuī semper hōc animō, ut putārem invidiam partam virtūte glōriam, nōn invidiam.

<sup>30</sup> Quanquam nōnnūllī sunt in hōc ōrdine, quī aut nōn videant ea quæ imminent, aut dissimulent ea quæ vident; quī aluērunt spem Catilinæ sentiētiis mollibus, corrōborāvēruntque conjūratiōnem nāscentem nōn crēdendō; quōrum secūtī auctōritātem multī, nōn solum improbī, vērūm etiam imperitī, sī animadvertissem in hunc, dicerent factum esse crūdēliter et rēgiē. Nunc intelligō, sī iste pervēnerit in castra Manliāna, quō intendit, nēminem fore tam stultum, quī nōn videat conjūratiōnem factam esse, nēminem tam improbum, quī nōn fateātur. Hōc autem ūnō interfectō, intelligō hanc pestem reīpublicæ posse reprimī paulisper, nōn comprimī in perpetuum. Quod sī ējēcerit sē,

cependant j'ai été toujours de ce caractère, que je regardais la haine acquise par la vertu comme de la gloire, non comme de la haine.

<sup>30</sup> Toutefois quelques-uns se trouvent dans cet ordre (dans le sénat), qui ou ne voient pas les maux qui menacent, ou feignent-de-ne-pas-voir ceux qu'ils voient; lesquels ont nourri l'espoir de Catilina par des avis faibles, et ont fortifié la conjuration naissante en n'y croyant pas; desquels ayant suivi l'autorité beaucoup, non-seulement de méchants, mais encore d'inexpérimentés, si j'avais sévi contre cet homme, diraient cela avoir été fait cruellement et en-roi (tyranniquement). Maintenant je sais, si cet homme parvient au camp de-Manlius où il se dirige, personne ne devoir être si insensé, qui ne voie (que de ne pas voir) une conjuration avoir été faite, personne si méchant, qui ne l'avoue (que de ne pas l'avouer). Mais celui-là seul tué, je sais ce fléau de la république pouvoir être arrêté quelque-temps non être étouffé pour toujours. Que si il a expulsé lui-même,

rit, sēcumque suōs ēdūxerit, et eōdem cēterōs undique collēctōs naufragōs<sup>1</sup> aggregāverit, exstinguētur atque dēlēbitur nōn modo hęc tam adulta reipublicę pestis, vērūm etiam stirps ac sēmen malōrum omnium.

13. <sup>31</sup>Etenim jamdiū, patrēs cōscriptī, in hīs periculīs conjūratiōnis insidiisque versāmur ; sed, nesciō quō pactō, omnium scelerum ac veteris furōris et audācię mātūritās in nostrī cōsulātūs tempus ērūpit. Quod sī ex tantō latrōciniō iste ūnus tollētur, vidēbimur fortasse ad breve quoddam tempus cūrā et metū esse relevātī ; periculum autem residēbit, et erit inclūsum penitus in vēnīs atque in vīsceribus reipublicę. Ut sæpe hominēs ægrī morbō gravī, cum æstū febrīque jactantur, sī aquam gelidam biberint, primō relevārī videntur, deinde multō gravius

au contraire il se bannit lui-même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

13. <sup>31</sup>Depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons entourés des dangers et des pièges de la conjuration ; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par l'audace, se sont trouvés prêts à faire explosion sous mon consulat. Si de tous ces brigands le chef seul était enlevé, nous serions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes ; mais le péril continuerait d'exister tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment soulagé, quand il a bu de l'eau glacée ; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre : ainsi

ēdūxeritque suōs sēcum, et aggregāverit eōdem cēterōs naufragōs collēctōs undique, nōn modo hęc pestis reipublicę, tam adulta, vērūm etiam stirps ac sēmen omnium malōrum exstinguētur atque dēlēbitur.

13. <sup>31</sup>Etenim jamdiū, patrēs cōscriptī, versāmur in hīs periculīs et insidiis conjūratiōnis ; sed, nesciō quō pactō, mātūritās omnium scelerum ac furōris veteris et audācię ērūpit in tempus nostrī cōsulātūs. Quod sī iste ūnus tollētur ex latrōciniō tantō, vidēbimur fortasse relevātī esse cūrā et metū ad quoddam tempus breve ; periculum autem residēbit, et inclūsum erit penitus in vēnīs atque in vīsceribus reipublicę. Ut sæpe hominēs ægrī morbō gravī cum jactantur æstū febrīque, sī biberint aquam gelidam, primō videntur relevārī, deinde afflictantur

et a emmené les siens avec lui, et a rassemblé là-même les autres naufragés recueillis de toutes parts, non-seulement cette peste de la république, si grandie déjà, mais encore la racine et la semence de tous les maux sera anéantie et sera détruite.

13. <sup>31</sup>En effet depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons dans ces dangers et ces embûches de la conjuration ; mais, je ne sais par quelle manière (comment), la maturité de tous les crimes et de la fureur ancienne et de l'ancienne audace a éclaté dans le temps de notre (mon) consulat. Que si celui-là seul sera (était) enlevé d'une troupe-de-brigands si grande, nous paraîtrons peut-être être délivrés de souci et de crainte pour un certain temps court ; mais le danger subsistera, et sera renfermé profondément dans les veines et les entrailles de la république. De-même que souvent les hommes malades d'une maladie grave, lorsqu'ils sont agités par la chaleur et par la fièvre, s'ils ont bu de l'eau glacée, d'abord paraissent être soulagés, ensuite sont abattus

vehementiusque afflictantur, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus istius poena, vehementius, vivis reliquis, ingravescet.

<sup>32</sup> Quare, patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod saepe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidiari domi suae consuli, circumstare tribunal praetoris urbani<sup>1</sup>, obsidere cum gladiis curiam, malleolos<sup>2</sup> et facies ad inflammandam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte uniuscujusque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam

la maladie qui travaille la république, calmée par le châtement de Catilina, s'aggravera de nouveau si ses complices lui survivent.

<sup>32</sup> Que les méchants se retirent donc, pères conscrits, qu'ils se séparent des bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu; qu'ils mettent, comme je l'ai dit souvent, un mur entre eux et nous; qu'ils cessent de tendre des embûches au consul dans sa propre maison, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le sénat les armes à la main, d'amasser des torches pour mettre nos maisons en flammes; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Ca-

multo gravius  
vehementiusque,  
sic hic morbus,  
qui est in republica,  
relevatus poena  
istius,  
ingravescet vehementius,  
reliquis vivis.

<sup>32</sup> Quare,  
patres conscripti,  
improbi secedant;  
secernant se a bonis;  
congregentur  
in unum locum;  
secernantur denique  
a nobis muro,  
id quod dixi jam saepe;  
desinant insidiari  
consuli suae domi,  
circumstare tribunal  
praetoris urbani,  
obsidere curiam  
cum gladiis,  
comparare  
malleolos et facies  
ad urbem inflammandam;  
inscriptum sit denique  
in fronte uniuscujusque,  
quid sentiat de republica.  
Polliceor hoc vobis,  
patres conscripti,  
tantam diligentiam  
fore in nobis consulibus,  
tantam auctoritatem  
in vobis,  
tantam virtutem  
in equitibus romanis,  
tantam consensionem

beaucoup plus gravement  
et plus violemment,  
de même cette maladie,  
qui est dans la république,  
soulagée par le châtement  
de cet homme,  
s'aggravera plus violemment,  
les autres étant vivants.

<sup>32</sup> C'est pourquoi,  
pères conscrits,  
que les méchants s'éloignent;  
qu'ils se séparent des bons;  
qu'ils se réunissent  
dans un seul lieu;  
qu'ils soient séparés enfin  
de nous par un mur,  
ce que j'ai dit déjà souvent;  
qu'ils cessent de tendre-des-embûches  
au consul dans sa maison,  
d'environner le tribunal  
du préteur de-la-ville,  
d'assiéger le sénat  
avec des glaives,  
d'amasser  
des brûlots et des torches  
pour la ville devant être embrasée;  
qu'il soit écrit enfin  
sur le front de chacun,  
ce qu'il pense de (pour) la république.  
Je promets ceci à vous,  
pères conscrits,  
une si grande vigilance  
devoir être en nous consuls,  
une si grande autorité  
en vous,  
un si grand courage  
dans les chevaliers romains,  
un si grand accord

in omnibus bonis cōnsēsiōnem, ut Catilinæ profectiōne omnia patefacta, illūstrāta, oppressa, vindicāta esse videātis.

<sup>33</sup>Hīsce ōminibus, Catilīna, cum summā reipublicæ salutē ac tuā peste ac perniciē, cumque eōrum exitiō, quī sē tēcum omnī scelere parricidiōque jūnxērunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tū, Jūpiter, quī iisdem, quibus hęc urbs, auspiciis ā Rōmulō es cōstitutus<sup>1</sup>, quem Statōrem<sup>2</sup> hujus urbis atque imperiī vērē nōmināmus, hunc et hujus sociōs ā tuīs ārīs cēterisque templis, ā tēctis urbis ac mœnibus, ā vitā fortūnisque cīvium omnium arcēbis; et omnēs inimicōs bonōrum, hostēs patriæ, latrōnēs Italiæ, scelerum fœdere inter sē ac ne-

tilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

<sup>33</sup>Que ces présages t'accompagnent, Catilina; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilège. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens; et ces hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte

in omnibus bonis,  
ut videātis omnia  
patefacta esse,  
illūstrāta, oppressa,  
vindicāta  
profectiōne Catilinæ.

<sup>33</sup>Proficiscere, Catilīna,  
hīsce ōminibus,  
ad bellum impium  
ac nefarium,  
cum salutē summā  
reipublicæ,  
et cum tuā peste  
ac perniciē,  
et cum exitiō  
eōrum quī jūnxērunt sē  
tēcum  
omnī scelere  
parricidiōque.  
Tum tū, Jūpiter,  
quī cōstitutus es  
ā Rōmulō  
iisdem auspiciis  
quibus  
hęc urbs,  
quem nōmināmus vērē  
Statōrem hujus urbis  
atque imperiī,  
arcēbis hunc  
et sociōs hujus  
ā tuīs ārīs  
cēterisque templis,  
ā tēctis ac mœnibus urbis,  
ā vitā fortūnisque  
omnium cīvium;  
et mactābis  
suppliciiis æternis,  
vivōs mortuōsque,  
omnēs inimicōs bonōrum,  
hostēs patriæ,  
latrōnēs Italiæ,

dans tous les bons *citoyens*,  
que vous voyiez tous *les complots*  
être découverts,  
mis-au-jour, comprimés,  
punis  
par le départ de Catilina.

<sup>33</sup>Pars, Catilīna,  
sous ces auspices,  
pour une guerre impie  
et criminelle,  
avec (pour) le salut complet  
de la république,  
et avec (pour) ta perte  
et *ta* ruine,  
et avec (pour) la destruction  
de ceux qui ont uni eux  
avec toi  
par tout crime  
et par le parricide.  
Alors toi, Jupiter,  
qui as été établi (dont le temple a été fondé)  
par Romulus  
sous les mêmes auspices  
sous lesquels *a été établie*  
cette ville,  
que nous nommons avec vérité  
soutien de cette ville  
et de *cet* empire,  
tu écarteras *cet homme*  
et les complices de lui  
de tes autels  
et des autres temples,  
des maisons et des murs de la ville,  
de la vie et des biens  
de tous les citoyens;  
et tu gratifieras (frapperas)  
de supplices éternels,  
vivants et morts,  
tous les ennemis des bons *citoyens*  
les ennemis de la patrie,  
les brigands de l'Italie,

fāriā societāte conjūctōs, æternīs suppliciīs vīvōs mortuōsque  
mactābis.

sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des  
supplices qui ne cesseront jamais.

---

conjūctōs inter sē  
fœdere scelerum  
ac societāte nefāriā.

unis entre eux  
par le pacte des crimes  
et par une alliance sacrilège.

---

---



---

## NOTES.

---

Page 6 : 1. *Palātī*. Le mont Palatin, situé à peu près au centre des sept collines sur lesquelles la ville s'était successivement étendue, les dominait toutes. Ce lieu, premier berceau de Rome, offrait donc dans les temps de trouble la position la plus favorable pour établir des postes de surveillance et résister aux tentatives populaires. C'était en même temps le plus beau, le plus salubre quartier de la ville, celui que les plus riches citoyens aimèrent toujours à habiter, et où demeuraient Cicéron et Catilina lui-même. Octave et Tibère s'y établirent plus tard, et achetèrent alors la plupart des habitations particulières pour agrandir leurs somptueux palais.

— 2. *Urbis vigiliæ*. À la nouvelle donnée par L. Sænius, que Manlius avait pris les armes en Étrurie, le sénat avait ordonné, entre autres mesures de précaution et de défense, que des postes seraient établis dans tous les quartiers de la ville et placés sous la main des magistrats inférieurs (Sall., *Cat.*, 30).

— 3. *Mūnītissimus locus*. Entre les différents édifices dont le consul avait le choix pour tenir les assemblées du sénat, et qui, pour la plupart, étaient des temples (les autres étaient des curies), Cicéron avait préféré, dans cette circonstance critique, celui de Jupiter Stator, comme étant le plus à l'abri d'un coup de main par sa situation à l'extrémité d'une des grandes voies (la voie neuve), et au pied du mont Palatin.

— 4. *Ōra vultūsque*. L'entrée de Catilina dans le sénat avait été accueillie par les signes de répulsion et de mépris de tous les sénateurs.

Page 8 : 1. *Superiōre nocte*. Venant après le mot *proximā*, qui désigne la nuit qui avait précédé immédiatement la séance, *superiōre* s'applique à celle d'auparavant, c'est-à-dire celle où s'était tenue chez Léca l'assemblée dans laquelle avait été résolue la mort de Cicéron (Voy. chap. 4).

— 2. *P. Scipiō*. Scipion Nasica, fils de Scipion le Censeur et petit-fils de celui qui avait été déclaré le plus honnête homme de la république

(*optimus*), et avait été chargé à ce titre de recevoir la mère des dieux arrivant de Pessinonte. Il avait tué de sa main, au milieu du forum, le tribun Tib. Gracchus, qui, par des harangues séditeuses, cherchait à soulever le peuple contre le sénat ; et cependant Gracchus était beaucoup moins coupable que Catilina, puisqu'il n'attaquait qu'un des ordres de l'État.

— 3. *Prīvātus*. La dignité de grand pontife n'étant pas une magistrature, ne donnait pas un caractère public à celui qui en était revêtu.

Page 10 : 1. *C. Servilius Ahāla*. Il avait été choisi pour général de la cavalerie par l'illustre dictateur Cincinnatus, et envoyé par lui pour sommer Sp. Mélius de comparaître à son tribunal. Celui-ci, accusé par le sénat d'aspirer à la tyrannie, pour avoir fait dans un temps de disette des distributions gratuites de grain au peuple, dont cette générosité l'avait rendu l'idole, refusa d'obéir à l'ordre de Cincinnatus. Servilius Ahala le tua, et sa conduite fut approuvée par le dictateur.

— 2. *Senātūscōnsultum*. Le premier soin de Cicéron alarmé avait été de provoquer de la part du sénat le décret dont la formule solennelle : *Dantō operam cōsulēs, nē ...* mettait entre les mains des consuls une véritable dictature temporaire (Sall., *Cat.*, 29).

— 3. *C. Gracchus*. Les Gracques avaient pour père Sempronius Gracchus, censeur, deux fois honoré du consulat et du triomphe, et pour aïeul le premier Scipion l'Africain. C. Gracchus fut tué dans un soulèvement, par le parti de la noblesse, dont le consul Opimius était le chef.

— 4. *M. Fulvius*. Consul et triumvir, ami des Gracques, il seconda leurs tentatives, fit exécuter la loi agraire, et voulut faire donner le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie. Il succomba dans la même circonstance et en même temps que C. Gracchus. Opimius eut la barbarie d'immoler aussi ses deux fils, dont l'un était encore enfant (Voy. Sall., *Jugurtha*, 42).

Page 12 : 1. *L. Sātūrnīnum*. Il avait été questeur et deux fois tribun du peuple. En cette dernière qualité, il avait favorisé puissamment les élections de Marius à son quatrième et à son sixième consulat. Jaloux de se faire proroger dans le tribunat, il n'avait pas craint de se l'assurer par le meurtre de son compétiteur. Encouragé par ce premier succès, il fit tuer ensuite Memmius, qui disputait le consulat à Servilius Glauca, associé ou plutôt complice de Saturninus. Mais, au bruit de cet attentat, les sénateurs coururent aux armes, et Marius, quoique favorisant en secret les desseins

de Saturninus et de Glaucia, fut obligé de marcher contre eux, les vainquit et les fit mettre à mort.

— 2. *In Etrūriæ faucibus*. C'était à Fésules que Manlius avait réuni une armée composée, en grande partie, des vétérans de Sylla.

Page 14 : 1. *Certā dē causā*. Ce motif est celui qu'il explique aussitôt après et sur lequel il revient encore à la fin du discours. (Voy. ch. 11 et 12.)

Page 16 : 1. *Ante diem XII kalendās novembrēs*. Les calendes étaient les premiers jours de chaque mois. Leur nom venait du mot *calāre*, appeler, annoncer, parce que anciennement, et lorsque les computs des temps étaient soigneusement dérobés au public, à l'apparition de la nouvelle lune qui fixait les calendes, un petit pontife annonçait au peuple, convoqué pour cet objet devant la curie *Calabra*, sur le mont Capitolin, l'intervalle qui devait s'écouler des calendes aux *nones*, en répétant *calō* autant de fois que cet intervalle contenait de jours.

En effet, les *nones*, la seconde division du mois, étaient mobiles, c'est à-dire qu'elles revenaient tantôt le cinquième, tantôt le septième jour, mais constamment neuf jours avant les *ides*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

Enfin, les *ides*, la troisième division, variaient aussi du treizième au quinzième jour du mois, mais de manière à la partager en deux intervalles égaux. Leur dénomination leur venait du vieux mot *īduāre*, partager.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des différentes dates citées dans les Catilinaires, il faut savoir que l'on comptait isolément les jours de chaque fraction du mois, et que la numération s'en faisait en rétrogradant ; ainsi, par exemple, si l'on se trouve dans un mois où les *nones* tombent le cinquième jour, le jour qui suit les *calendes*, c'est-à-dire le deuxième jour, s'appelle le quatrième avant les *nones*, etc., et le quatrième se nomme la veille des *nones*, *prīdiē nōnās*. Il en était de même pour les deux autres fractions ; ainsi le dernier jour d'un mois s'appelait la veille des calendes du mois suivant, *prīdiē kalendās* ; et les autres jours, en remontant jusqu'aux *ides*, se désignaient par le nombre de ceux qui les séparaient des calendes prochaines. Donc, le douzième jour avant les calendes de novembre, correspondait, d'après notre manière de compter, au 21 octobre.

— 2. *Diem VI*. Ce jour répondait au 27 octobre.

Page 18 : 1. *Præneſte*. Ville du Latium, non loin de Rome, et dont Catilina voulait s'emparer, à cause de sa proximité même, qui en faisait un poste avantageux pour l'exécution de ses desseins.

Page 20 : 1. *Inter falcāriōs*. Ce mot ne désigne pas des hommes armés de faux comme l'ont cru quelques interprètes, mais bien des ouvriers qui fabriquent des faux et des armes, des fourbisseurs. Rome était divisée en quatorze grandes régions, dont chacune renfermait plusieurs quartiers. Chaque région avait un numéro d'ordre, et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit même à sa situation topographique ; par exemple, les régions de la *porte Capène*, du *mont Cælius*, du *Forum*, du *Cirque Maxime*, etc.

Les quartiers, au nombre de près de deux cents, n'avaient point de numéro d'ordre, mais seulement un nom pris d'un magistrat ou d'un monument, et souvent du genre d'individus ou d'artisans qui l'habitaient. *Inter falcāriōs* ne signifie donc autre chose que *in falcāriōrum vicō*. C'est parce que la maison de Léca se trouvait dans ce quartier éloigné que Catilina l'avait choisie, comme offrant un asile plus sûr.

— 2. *Quōsdam*. Salluste (*Cat.*, ch. 17) nomme onze sénateurs attachés aux projets de Catilina.

Page 22 : 1. *Distribuistī partēs Italiæ*. D'après Salluste, Catilina avait envoyé Manlius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius dans l'Apulie, etc.

— 2. *Ad incendia*. Statilius et Gabinius étaient chargés de faire incendier à la fois douze quartiers désignés (*Sall.*, *Cat.*, ch. 43).

— 3. *Duo equitēs rōmānī*. Suivant Salluste, ces deux chevaliers se nommaient C. Cornélius et L. Varguntéius.

— 4. *Comperī*. Au moyen des révélations de Fulvie, dans l'esprit de laquelle Q. Curius, l'un des conjurés, avait fait naître des soupçons par d'extravagantes promesses (*Sall.*, *Cat.*, ch. 23).

Page 24 : 1. *Comitiīs cōsulāribus*. Les comices tenus par Cicéron, et dans lesquels son influence avait fait désigner pour consuls Silanus et Muréna.

Page 26 : 1. *In campō*. C'était dans le champ de Mars que se tenaient les comices pour les élections des magistrats.

On distinguait trois sortes de comices : les comices par *curies*, les comices par *centuries* et les comices par *tribus*.

L'institution des premiers remontait à Romulus, qui avait partagé tout le peuple en trois tribus, composées chacune de dix curies.

Servius Tullius établit à son tour les comices par *centuries* : c'est le nom qu'il avait donné aux 193 nouvelles divisions militaires dans lesquelles il avait partagé le peuple. L'ordre équestre en formait dix-huit ; les cent soixante-quinze autres se composaient du reste du peuple, et étaient distinguées en cinq classes d'infanterie qui prenaient rang suivant leur plus ou moins de richesse, et qui étaient toutes inégales entre elles quant au nombre de centuries qu'elles renfermaient. La première, par exemple, et la plus riche, en comptait quatre-vingts, et la cinquième n'en avait que trente. Au-dessous des cinq classes (*infra classēs*) il y avait encore cinq centuries de non-combattants, dont une pour les citoyens sans propriété, les *prolétaires* et les *capitecēnsī*. Dans cette nouvelle combinaison, les votes se comptaient par *centurie* ; et comme ils se recueillaient suivant l'ordre numérique, il en résultait que les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et que les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent seulement appelées à donner leurs suffrages, surtout la dernière de toutes, qui renfermait à elle seule un tiers de tous les citoyens. Plus tard, une réforme basée sur le domicile (*tribus*) faisait remonter le nombre de centuries à 373, sans avoir un impact sur le caractère timocratique de cette assemblée.

Dans les comices par *tribus*, distinction territoriale sans qualification de propriété, chacun des trente-cinq districts (4 *tribūs urbānæ*, 31 *tribūs rŭsticæ*) avait un vote.

Pour garantir l'indépendance du vote, il fut réglé qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle des centuries donnerait son suffrage la première. Celle-ci prenait le nom de *centurie prérogative*, parce qu'elle exerçait sur les autres une influence morale si puissante que son vote devenait ordinairement celui de la majorité (Voy. *prō Mūrēnā*, ch. 18).

Les attributions des trois sortes de comices étaient différentes. Les comices par curies légitimaient les consuls et prêteurs en leur accordant le pouvoir suprême, l'*imperium* (*lĕx cŭriāta dē imperiō*). Dans les comices par centuries, il s'agissait de l'élection des consuls et des premiers magistrats, tandis que les *comitia tribūta* désignaient les magistrats inférieurs.

Les colonies et les villes municipales avaient aussi des comices.

— 2. *Competītōrēs tuōs*. Silanus et Muréna.

— 3. *Amīcōrum præsidiō*. Le consul, pour rendre évidente aux yeux de tous la grandeur du danger qu'il courait dans cette circonstance, revêtit une cuirasse apparente, et se fit accompagner par ses amis (Voy. *prō Mūrēnā*, ch. 26).

Page 28 : 1. *Num in exsilium ?* Tout accusé, quelle que fût la peine à laquelle il s'était exposé, même la mort, pouvait l'éviter en s'exilant lui-même (Voy. *prō Cæcīnā*, ch. 34).

— 2. *Cui tū adolēsentulō*. Salluste, que l'on a cru pouvoir accuser d'une sympathie secrète pour Catilina, trace néanmoins un tableau bien plus énergique et bien plus complet de ses désordres (Voy. Sall., *Catil.*, ch. 14 et 16).

Page 30 : 1. *Superiōris uxōris*. Aurélia Orestilla, dans laquelle, dit Salluste, il n'y avait à louer que la beauté, avait inspiré à Catilina une si folle passion, que celui-ci fut soupçonné d'avoir fait mourir sa femme pour épouser cette courtisane. Il est vrai que ce crime ne fut jamais prouvé.

— 2. *Aliō... scelere*. On regarda du moins comme certain le crime par lequel il écarta l'obstacle que formait encore à ses projets l'existence d'un fils déjà grand (Sall., *Cat.*, ch. 15). Cicéron fait peut-être allusion de préférence à un autre crime dont il accusa formellement Catilina dans une autre circonstance (*ōrāt. in Togā candidā*), en disant qu'il avait épousé sa propre fille.

— 3. *Īdibus*. Les ides étaient le treizième ou le quinzisième jour de chaque mois. C'était l'époque à laquelle les débiteurs payaient à leurs créanciers l'intérêt des sommes empruntées. Aussi Catilina, écrasé de dettes, avait-il fixé l'exécution de ses projets au jour qui précédait immédiatement cette époque fatale.

Page 32 : 1. *Lepidō et Tullō cōsulibus*. Salluste parle (*Catil.*, ch. 18) de cette conjuration du dernier jour de décembre 687 [66 av. J.-C.], à laquelle on dit que César et Crassus prirent part, et qui ne manqua que par l'incertitude de César, qui, ne voyant pas paraître Crassus au moment convenu, ne donna pas le signal.

— 2. *Nōn multa post commissa*. Cicéron aurait pu citer en effet beaucoup d'autres crimes connus de tout le monde ; et c'est probablement ce qu'il a voulu dire. On trouve néanmoins dans plusieurs éditions : *Nōn multō post* ; et alors l'orateur ferait allusion seulement à une seconde tentative faite par Catilina, le 5 février suivant, dans le même but que celle qui avait échoué

la veille des calendes de janvier ; cette tentative serait devenue inutile à son tour, mais par un motif contraire, par la trop grande précipitation de Catilina à donner le signal.

— 3. *Tuās petitiōnēs*. Métaphore empruntée aux luttes des gladiateurs. L'expression suivante, *corpore effūgī*, se rapporte aussi à leur pratique habituelle d'esquiver les coups par un brusque mouvement du corps.

Page 34 : 1. *Quibus initiāta sacrīs*. On consacrait les couteaux destinés aux sacrifices. L'orateur suppose que Catilina avait voué le sien à l'immolation des consuls, puisqu'il voulait le tremper dans son sang, après avoir essayé déjà d'en percer Cotta et Torquatus.

Page 38 : 1. *Cīvium necēs*. À la faveur des troubles du temps de Sylla, Catilina avait pu tuer impunément plusieurs citoyens.

— 2. *Direptiō sociōrum*. Catilina, pendant sa propreture en Afrique, avait exercé tant de dilapidations, qu'à son retour à Rome il fut accusé de concussion, circonstance qui l'empêcha de se mettre sur les rangs pour le consulat.

— 3. *Ad... perfringendāsque*. Catilina avait échappé à cette accusation de concussion en achetant son accusateur lui-même, P. Clodius. Il avait su se soustraire également à plusieurs autres poursuites criminelles.

Page 40 : 1. *Tē ipse in custōdiam dedistī*. Accusé par Cicéron, cité devant les tribunaux par L. Paullus, Catilina, voulant payer d'audace jusqu'au bout, feignit de se livrer lui-même à la justice, et de se constituer prisonnier volontaire. On confiait alors les accusés de quelque distinction à la garde d'un magistrat dans sa propre maison et sous sa responsabilité.

— 2. *M'. Lepidum*. Mānius Lépidus, qui avait été consul avec Volcatius Tullus en 66 av. J.-C.

— 3. *Q. Metellum*. Q. Metellus Celer, qui fut plus tard consul avec L. Afranius.

— 4. *M. Metellum*. Ce Métellus, auquel Cicéron applique par ironie l'épithète de *virum optimum*, est autrement inconnu.

Page 44 : 1. *P. Sestiō*. Alors questeur du consul Antoine.

— 2. *M. Mārcellō*. C'est ici le M. Marcellus pour le rappel duquel Cicéron prononça dix-sept ans plus tard le beau discours connu sous le titre de *prō Mārcellō*. Descendant du Marcellus qui, le premier, vainquit Annibal, et se rendit maître de Syracuse, aussi distingué par ses talents et son courage que par sa naissance, il s'était montré pendant son consulat assez

ami de la liberté de sa patrie pour se déclarer hautement contre César et s'opposer énergiquement dans le sénat à ses prétentions ambitieuses. Après la journée de Pharsale, il crut devoir s'exiler volontairement à Mitylène, et il s'y retira avec la résolution d'y passer le reste de ses jours et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Quelques années après, sa constance fut ébranlée par les instances de son frère et de Cicéron ; il consentit à ce qu'on fit des démarches pour obtenir son rappel, et César se rendit à l'intercession du sénat.

— 3. *Ad portās prōsequantur*. Allusion ironique à l'usage d'après lequel les citoyens illustres ou les magistrats élevés qui partaient pour un voyage étaient accompagnés jusqu'aux portes de la ville par un cortège de clients et d'amis.

Page 46 : 1. *Duint*, forme ancienne pour *dent*.

— 2. *Est mihi tantī*. Cela vaut cela pour moi, j'y consens à ce prix.

Page 48 : 1. *Impiō latrōciniō*. Le mot brigandage, qui offre la traduction littérale de *latrōciniō*, ne rend pas toute l'étendue du sens de ce dernier, *latrōnum bellō*.

— 2. *Forum Aurēlium*. On appelait *Fora* les villes, bourgs ou villages où se tenaient les marchés appelés *Nūndinæ*. Forum Aurelium était sur la voie *Aurēlia*, conduisant de Rome en Étrurie.

— 3. *Aquilam illam argenteam*. Si l'on en croit Salluste, cette aigle était celle qui avait servi à Marius dans la guerre des Cimbres. C'est à côté d'elle que Catilina se fit tuer à la bataille de Pistoie.

Page 50 : 1. *Tū ut... possīs*. Expression elliptique pour *quī fierī potest ut tū possīs*.

Page 52 : 1. *Ōtiōsōrum*. Ce mot offre un sens plus naturel que celui d'*occīsōrum*, qu'il faut expliquer par une circonstance à laquelle l'orateur a déjà fait allusion plus haut (Voy. la note 1 de la page 38).

— 2. *Tē ā cōsulātū repulī*. Les efforts et la vigilance de Cicéron avaient fait échouer la candidature de Catilina au consulat et triompher celle de Muréna (Voy. Sall., *Cat.*, ch. 26).

Page 56 : 1. *Lēgēs... dē cīvium rōmānōrum suppliciō*. Les lois Porcia et Sempronina, qui établissaient en faveur des citoyens romains des garanties contre les supplices, et particulièrement contre la peine de mort, qui ne pouvait être prononcée que par le peuple.

— 2. *Per tē cognitum*. On sait que Cicéron était d'une naissance obscure ; il s'applique ici à lui-même ce qu'il dit ailleurs de Q. Pompée : *Quī summōs honōrēs, homō per sē cognitus, sine ūllā commendātiōne majōrum, est adeptus* (*Brūtus*, ch. 25).

— 3. *Tam mātūrē*. Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs chaque fois posant sa candidature à l'âge minimum d'éligibilité (*suō annō*).

Page 62 : 1. *Collēctōs naufragōs*. Ceux qui avaient vu le naufrage de leur fortune.

Page 64 : 1. *Prætōris urbānī*. C'était L. Valérius Flaccus, que Catilina et ses complices, tous chargés de dettes comme lui, voulaient empêcher de porter contre eux un jugement en faveur de leurs créanciers.

— 2. *Malleolōs*. Sorte de pièce d'artifice, à laquelle la flèche qui servait à la lancer avait fait donner le nom de l'outil dont elle présentait la forme (*marteau*).

Page 66 : 1. *Quī... es cōstitūtus* équivaut à *cujus templum est cōstitūtum*.

— 2. *Statōrem*. Ce mot n'est plus ici le surnom seulement de Jupiter, mais bien la qualification même qui s'y rattache et qui le motive. *Stator*, celui qui maintient debout, qui conserve.

---